

Contrat de services bancaires pour entreprise



- ^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
- ^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
- * Visa Int./utilisée sous licence.
- [†] *Interac*, le logo *Interac*, et *Flash Interac* sont des marques de commerce d'*Interac Inc.*, utilisées sous licence.
- [▲] ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE sont des divisions de Scotia Capitaux Inc., membre FCPE.
- ^{MD*} Marque déposée de General Motors LLC. La Banque de Nouvelle-Écosse est autorisée à utiliser les marques de General Motors LLC dans le cadre du programme La Carte GM.

Bienvenue à la Banque Scotia

Nous tenons à profiter de l'occasion pour vous souhaiter la bienvenue à la Banque Scotia, car nous nous sommes engagés à devenir le banquier de votre entreprise. Nous avons hâte de travailler avec vous pour rehausser la valeur de votre entreprise.

Que contient le présent livret?

Ce livret constitue un document d'accompagnement pour votre Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise, votre Déclaration de renseignements à votre sujet, votre Demande de Services bancaires *pour entreprise*, votre Demande de crédit - Financement indirect pour agriculteurs ou la formule Compte d'entreprise – Demande d'adhésion et, le cas échéant, pour votre Contrat de crédit *pour entreprise*. Il énonce les conditions importantes qui forment le contrat que vous avez passé avec la Banque. Sauf indication contraire, ces conditions sont applicables à tous les produits et services bancaires que la Banque Scotia offre aux entreprises et que nous pouvons périodiquement vous fournir.

Table des matières

Bienvenue à la Banque Scotia	1
Définitions utiles	3
Renseignements personnels et sur l'entreprise	
• À propos de l'entreprise cliente	5
• À votre sujet.....	5
Contrat de services financiers de la Banque Scotia.....	7
Contrat de crédit	28
Contrat relatif au crédit renouvelable	41
Carte Visa* Ligne de crédit Scotia ^{MD} <i>pour entreprise</i>	
Carte Visa* <i>Momentum Scotia</i> ^{MD} <i>pour entreprise</i>	
Carte Visa* Or Scotia Passeport ^{MD} <i>pour entreprise</i>	
Contrat de Carte Visa Affaires de la Banque Scotia.....	41
Contrat <i>Carte Scotia</i> ^{MD}	52
Notre engagement envers les entreprises clientes.....	67
Règlement des plaintes	69
Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia	71

Définitions utiles

Nous, notre, nos, la Banque Scotia et la Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, l'une ou l'autre de ses filiales canadiennes.

Vous, votre et vos désignent l'entreprise cliente, excepté dans la partie «À votre sujet» de la page 5 où les termes **vous, votre et vos** désignent le propriétaire, le dirigeant, l'associé, le coemprunteur ou la caution fournissant des renseignements personnels, et dans *l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia* où les termes **vous, votre et vos** désignent une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (**service**), ou qui est inscrite à un tel service, y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Un **compte inactif** est un compte de dépôt de particulier sur lequel aucun client n'a effectué d'opérations pendant une période de 24 mois consécutifs ou un compte d'entreprise sur lequel aucun client n'a effectué d'opérations pendant une période de 12 mois consécutifs.

Renseignements personnels et sur l'entreprise

Dans cette partie sont énoncées les conditions relatives aux renseignements qui nous sont fournis, qu'il s'agisse des renseignements personnels ou de ceux concernant l'entreprise.

Dans cette partie, «vous» désigne le propriétaire, l'associé ou la caution qui fournit des renseignements personnels à la Banque Scotia, ainsi que l'entreprise cliente.

À propos de l'entreprise cliente

L'entreprise cliente :

- nous autorise à obtenir périodiquement d'autres renseignements au sujet de l'entreprise cliente relativement à toute relation bancaire que souhaite établir l'entreprise cliente, qu'elle établira ou qu'elle entretient déjà avec nous.
- autorise la Banque Scotia à utiliser les renseignements sur l'entreprise pour octroyer et administrer les produits et services demandés et convient que nous pouvons agir de la sorte pendant la relation bancaire avec l'entreprise cliente.
- nous autorise à obtenir des agences d'évaluation du crédit, des bureaux de renseignements, d'autres prêteurs, d'une personne avec qui l'entreprise cliente entretient ou se propose d'entretenir des relations financières ou de toute autre personne, tel que la loi l'autorise ou le prescrit, des renseignements sur l'entreprise cliente et à les leur divulguer, et ce, tant pendant la relation bancaire avec l'entreprise cliente qu'après qu'il y aura été mis fin.
- autorise la Banque Scotia à informer l'entreprise cliente à propos des produits et services de la Banque Scotia et à transmettre les renseignements sur l'entreprise cliente aux autres membres du groupe de la Banque Scotia (lorsque la loi le permet) afin qu'ils puissent offrir directement à l'entreprise cliente leur produits et services, tant pendant la relation bancaire avec l'entreprise cliente qu'après qu'il y aura été mis fin.
- nous autorise à vérifier au besoin les renseignements fournis par l'entreprise cliente.
- autorise toute personne que nous pourrions contacter à cet égard à fournir de tels renseignements.
- accuse réception du document intitulé Comptes d'entreprise - Votre guide des frais et des taux d'intérêt (applicable si la demande d'adhésion concerne un compte d'entreprise).

À votre sujet

En tant que propriétaire, dirigeant, associé, coemprunteur ou caution fournissant des renseignements personnels, vous :

- acceptez que les présentes conditions s'appliquent à l'égard de toute relation bancaire que vous, ou une entreprise à laquelle vous participez, souhaitez établir, que vous établirez ou que vous entretenez déjà avec nous (la «relation bancaire»);
- acceptez, si vous demandez ou cautionnez un produit ou un service bancaire de la Banque Scotia destiné aux particuliers ou aux entreprises, et tant que vous serez client de la Banque Scotia, de vous conformer aux conditions de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, dont un exemplaire est compris dans le présent livret et qui est disponible dans toutes les succursales Scotia;
- attestez, si vous (et toute autre personne, le cas échéant) avez signé pour le compte de l'entreprise cliente la Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise, la Demande de Services bancaires *pour entreprise*, la formule Compte d'entreprise –

Demande d'adhésion ou la Demande de crédit - Financement indirect pour agriculteurs, que vous (de même que tout autre signataire) êtes dûment autorisé pour ce faire par l'entreprise cliente;

- atteste que l'entreprise cliente (s'il s'agit d'une société de capitaux) est autorisée à contracter des emprunts et à octroyer des sûretés (ne s'applique pas aux tiers cautions);
- atteste que les renseignements et les documents (y compris les attestations de constitution en personne morale) que vous avez soumis sont complets, conformes et exacts.

GARANTIE PERSONNELLE (D'UNE PERSONNE AUTRE QUE LES COEMPRUNTEURS)

Sous réserve des exclusions ci-dessous, vous (en tant que propriétaire, dirigeant ou partenaire de l'entreprise cliente) acceptez, si l'entreprise cliente est une société de capitaux, de garantir et d'être personnellement responsable du remboursement des obligations de l'entreprise cliente envers la Banque Scotia qui découlent de la présente demande (si elle est approuvée). La caution accepte également d'être liée par les conditions du présent Contrat de services bancaires pour entreprise, en particulier par les stipulations de la partie Contrat de crédit qui explicite les obligations de la caution. Cette disposition s'applique aux obligations contractées par l'entreprise cliente en lien avec les comptes et les services offerts, mais elle ne s'applique pas lorsque :

- vous êtes coemprunteur de l'entreprise cliente; ou
- les obligations ont été contractées en lien avec des produits de crédit dont il est question dans la partie Contrat de crédit du Contrat de services bancaires pour entreprise et dans les documents de crédit ou de garantie applicables.

Contrat de services financiers de la Banque Scotia

1. Contrat conclu avec nous

- 1.1 Vous reconnaissez que le présent contrat est conclu entre vous et nous à titre onéreux et énonce les modalités selon lesquelles nous administrerons vos comptes, exécuterons vos instructions et vous offrirons certains produits et services financiers.
- 1.2 «**Vous**», «**votre**», «**vos**» et le «**client**» désignent l'entreprise cliente qui signe le présent contrat ou accepte d'être liée par celui-ci. «**Nous**», «**notre**», «**nos**», la «**Banque**» et la «**Banque Scotia**» désignent La Banque de Nouvelle-Écosse. Pour connaître les autres définitions utilisées dans le présent contrat, consultez l'annexe A.
- 1.3 Dès que vous signez la formule de signature du Contrat de services financiers de la Banque Scotia, vous êtes lié par les modalités du présent contrat en lien avec tous les comptes que vous détenez auprès de nous et toute instruction (y compris une instruction de paiement) donnée à l'égard des comptes. Quand vous signez un contrat de services, vous êtes lié par les modalités du présent contrat en lien avec les comptes et les services décrits dans ledit contrat de services, y compris toute instruction donnée à l'égard des comptes ou des services. Tout compte ou service assujéti aux modalités du présent contrat est un «**service**». Le présent contrat annule et remplace tout Contrat de services financiers de la Banque Scotia antérieur lié aux services et conclu entre vous et nous.
- 1.4 En cas de contradiction ou d'incohérence entre toute disposition du présent contrat et la disposition correspondante d'un contrat de services ou de la documentation relative aux services, c'est la disposition applicable du présent contrat qui prévaut, sauf si le contrat de services ou la documentation relative aux services en question prévoit expressément le contraire.
- 1.5 Si vous êtes une société de personnes, coentreprise ou un autre type d'organisation sans personnalité morale, chaque personne physique ou morale membre (sauf les commanditaires d'une société en commandite) est responsable de toutes vos obligations, dettes et responsabilités envers nous aux termes du présent contrat et de chaque contrat de services, même si la société de personnes, la coentreprise ou l'autre organisation est dissoute ou qu'il est mis fin à ses activités, que ses membres ou associés changent ou que ses actes constitutifs sont modifiés. Si vous regroupez plus d'une personne, chacune est solidairement responsable de vos obligations, dettes et responsabilités envers nous.

2. Services et documentation relative aux services

- 2.1 Nous vous signifierons notre acceptation de fournir un service en particulier en vous donnant un avis ou en commençant à fournir le service demandé.
- 2.2 Vous avez l'obligation de : i) nous fournir rapidement tout renseignement que nous pouvons raisonnablement exiger de temps à autre concernant tout service ou contrat

de services et ii) nous aviser immédiatement de tout changement aux renseignements et aux documents que vous nous fournissez.

- 2.3 Vous vous engagez à n'utiliser aucun de nos services et à ne donner aucune instruction à des fins illégales ou inappropriées, ou autrement en violation des lois et règles applicables, y compris de toutes sanctions. Vous vous engagez aussi à remplir vos obligations aux termes du présent contrat et de chaque contrat de services conformément aux lois et règles applicables.
- 2.4 Sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 2.5 ci-dessous, vous acceptez de prendre vos propres mesures pour obtenir l'équipement et les logiciels dont vous avez besoin pour atteindre les niveaux de service, de sécurité et de fiabilité que vous désirez. L'équipement et les logiciels doivent respecter nos exigences et spécifications à l'égard du service que nous fournissons. Tous les frais d'achat, d'installation et d'entretien seront à votre charge.
- 2.5 Vous acceptez de suivre ou d'utiliser, selon le cas, la version la plus à jour des procédures, formules, guides d'utilisation, logiciels, équipements, renseignements et documents sous forme écrite ou électronique (collectivement, la «**documentation relative aux services**») que nous mettons à votre disposition à l'égard de tout service. Les modalités suivantes s'appliquent à cette documentation :
- a) Vous aurez une licence non exclusive pour utiliser la documentation relative aux services dans le cadre des services pour lesquels elle est fournie. Vous ne pouvez pas céder cette licence, et elle prendra fin immédiatement à la fin de la prestation des services pertinents. Vous n'acquerez aucun droit de propriété, droit d'auteur ou autre droit sur la documentation relative aux services.
 - b) Vous ne pouvez pas désassembler ni rétroconcevoir un logiciel comprenant toute partie de la documentation relative aux services, et ne pouvez reproduire, supprimer, modifier, transférer, adapter ou traduire la documentation relative aux services sans notre consentement.
 - c) Vous traiterez comme confidentiel tout logiciel ou document écrit faisant partie de la documentation relative aux services et ne le communiquerez pas à des tiers. Cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui relèvent du domaine public ou qu'un tiers vous a communiqués sans manquer à une obligation envers nous.
- 2.6 La Banque ne formule aucune déclaration, garantie ou condition de quelque nature que ce soit (expresse, implicite ou légale) en lien avec les services, sauf celles qui figurent expressément dans le présent contrat, dans chaque contrat de services et dans la documentation relative aux services. Nous déclinons expressément toute garantie implicite de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier. Nous ne garantissons pas que les services fonctionneront sans erreur, interruption ou code d'invalidation.
- 2.7 Vous confirmez que tous les crédits portés à vos comptes sont et seront votre propriété bénéficiaire et que les services ne serviront pas à la conduite des activités pour le compte d'une personne autre que le client (sauf si un contrat de services stipule le contraire ou que la Banque l'accepte par écrit).

2.8 Sauf si la Banque l'accepte dans un contrat de services ou autrement par écrit, les sommes portées au crédit de vos comptes ne vous rapporteront pas d'intérêt.

3. Instructions et autorisations de votre part

- 3.1 Vous nous autorisez à suivre toute instruction (y compris une instruction de paiement) transmise par vous, en votre nom, pour votre compte ou au moyen de vos données d'authentification à l'égard des services ou du présent contrat, même si elle diffère de quelque manière que ce soit de toute instruction antérieure qui nous a été envoyée, et à considérer que cette instruction est valide et exacte, a reçu votre autorisation et vous lie.
- 3.2 Nous pouvons, en tout temps et sans préavis, refuser de suivre une instruction (y compris une instruction de paiement) : i) si l'instruction entraînait le dépassement d'une limite de traitement quotidienne ou le non-respect d'une autre restriction applicable au service, ii) si les fonds compensés dans vos comptes ne sont pas suffisants, iii) si l'instruction est incomplète, incohérente, illisible ou non conforme aux règles de tout système de compensation et de paiement applicable ou à toute autre exigence d'exécution raisonnable que nous vous précisons, iv) si le fait de suivre cette instruction pouvait enfreindre une ordonnance judiciaire, une saisie-arrêt ou une disposition fiduciaire ou nous empêcher de nous conformer à des lois et règles, ou v) pour toute autre raison valable ou légale.
- 3.3 Vous nous autorisez à enregistrer toute communication verbale (téléphonique ou autre) et acceptez que ces enregistrements puissent être utilisés comme preuve concluante du contenu de cette communication dans le cadre de toute poursuite judiciaire.
- 3.4 Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, suivre toute instruction verbale ou toute instruction (y compris une instruction de paiement) qui contient des renseignements insuffisants, incohérents ou inexacts, qui ne respecte pas toutes les exigences du système de compensation et de paiement applicable ou qui n'est pas convenablement donnée.
- 3.5 Vous reconnaissez et convenez que, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 3.4 ci-dessus, si les mots et les nombres d'une instruction de paiement diffèrent, ce sont les mots qui primeront et seront considérés comme exacts. En cas de divergence entre une instruction de paiement et sa confirmation écrite ou si une instruction est autrement ambiguë, l'instruction telle que nous l'avons comprise sera considérée comme exacte.
- 3.6 Vous avez l'obligation de : i) veiller à ce que toutes les instructions que vous nous donnez respectent nos exigences en ce qui a trait à la forme (et au formatage), aux signatures, à la vérification et à l'autorisation, et ii) nous donner une autorisation expresse ou des informations supplémentaires en réponse à une demande raisonnable de notre part.
- 3.7 Nous avons le droit de considérer que toute signature figurant sur une instruction qui est ou est censée être la signature du client ou d'un de ses représentants, y compris toute signature apposée par voie mécanique, électronique ou non manuelle, est valide, a reçu l'autorisation du client et lie ce dernier.

3.8 Vous êtes entièrement responsable de toutes les instructions reçues de vos représentants et de toutes les mesures prises par ceux-ci en lien avec chaque service.

4. Vos obligations de paiement

- 4.1 Vous êtes responsable du règlement des paiements aux termes de vos instructions de paiement. À moins que vous n'ayez pris des dispositions particulières avec nous, vous devez veiller à ce que vos comptes contiennent assez de fonds compensés pour exécuter des instructions de paiement au moment où vous nous les donnez. Les soldes indiqués de votre compte peuvent comprendre des sommes qui ne sont pas des fonds compensés.
- 4.2 Nous pouvons traiter vos instructions de paiement et les frais à vos comptes dans l'ordre que nous jugeons le plus efficace, conformément aux lois et règles applicables. Lorsque plusieurs instructions de paiement sont présentées aux fins de paiement sur votre compte, l'ordre de traitement peut influencer sur l'exécution ou non d'instruction de paiement si le compte ne contient pas assez de fonds compensés.
- 4.3 Vous reconnaissez que nous devons exécuter les instructions de paiement en utilisant un ou plusieurs systèmes de compensation et de paiement et que nous sommes liés par les règles des systèmes de compensation et de paiement que nous utilisons. Ces règles influent sur notre capacité d'honorer votre demande d'annulation d'instructions de paiement ou d'opposition à paiement compte tenu des instructions et procédures à suivre pour exécuter vos instructions de paiement et compenser des fonds en votre nom. Vous reconnaissez et convenez que ces règles ne compromettent ni ne limitent d'aucune manière les droits ou recours que nous pouvons exercer contre vous et ne peuvent être interprétées de la sorte.
- 4.4 Nous nous réservons le droit de compenser et de virer des fonds conformément aux instructions de paiement de la façon et par l'intermédiaire de l'institution financière, du système de compensation et de paiement ou de toute autre personne que nous jugeons approprié, que ces fonds soient tirés sur votre compte ou négociés par vous. Vous acceptez de nous accorder assez de temps pour exécuter toutes les instructions et reconnaissez que nous pouvons, à notre discrétion, bloquer tout crédit porté à votre compte ou attendre d'avoir reçu les fonds compensés pour exécuter l'instruction de paiement avant de porter un crédit à votre compte.
- 4.5 Si nous ne pouvons imputer un paiement, une rétrofacturation, une commission ou des frais aux comptes que vous avez établis auprès de nous pour insuffisance de fonds ou pour toute autre raison, ou si nous vous le demandons, vous devez immédiatement nous payer les sommes que vous êtes tenu de payer aux termes du présent contrat ou de tout contrat de services, majorées de l'intérêt selon le taux applicable aux découverts publié dans le barème de tarification ou tout autre taux convenu entre vous et nous. L'intérêt sera calculé quotidiennement et payable mensuellement ou de toute autre façon établie par nous.
- 4.6 Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, vérifier ou faire endosser des instruments. Si un service que nous fournissons comporte l'acceptation et le traitement de chèques de tiers non endossés, nous pourrions le faire. Vous nous rembourserez toute somme que nous ne pourrions recouvrer par suite d'une difficulté de compensation d'un chèque de tiers non endossé.

4.7 Vous renoncez à la présentation, à l'avis de refus, au protêt et à l'avis de protêt à l'égard de tout instrument. Vous nous êtes redevable de tout instrument comme s'il avait dûment été présenté et fait l'objet d'un protêt et comme si l'avis de refus et de protêt avait été donné conformément aux lois et règles applicables.

5. Annulation des instructions de paiement

5.1 Nous pouvons considérer comme définitives toutes les instructions de paiement qui nous sont données.

5.2 Il vous est interdit de procéder à la contre-passation, à la modification, au rappel, à l'opposition à paiement ou à l'annulation (collectivement, l'«**annulation**») d'une instruction de paiement sans notre consentement. Nous déploierons tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour respecter vos instructions d'annulation, mais vous reconnaissez que : i) nous devons suivre les règles des systèmes de compensation et de paiement applicables, et ii) nous ne sommes pas tenus de détenir les fonds visés ni de vous les restituer à moins que nous soyons en mesure d'annuler l'instruction de paiement et que les fonds compensés nous soient restitués.

5.3 Une instruction d'annulation doit suivre les procédures et les formes énoncées dans la documentation relative aux services et dans toute autre procédure ou formule que nous vous remettons à cet effet, et nous devons la recevoir avant le règlement définitif.

5.4 Vous êtes responsable de tous les frais relatifs à l'annulation, établis conformément aux taux indiqués dans le barème de tarification ou convenus avec nous.

6. Débits (y compris les rétrofacturations et les compensations)

6.1 Vous nous autorisez irrévocablement à facturer les éléments suivants et à les porter au débit de l'un ou l'autre de vos comptes auprès de nous :

- a) le montant que vous nous demandez de payer dans une instruction de paiement;
- b) le montant d'une instruction de paiement que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit d'un de vos comptes et qui a été refusé, rejeté, retourné ou contrepassé (ou qui n'a pas autrement été payé) en tout ou en partie pour une raison ou une autre (y compris la fraude, la perte ou l'erreur d'endossement), majoré de tous les frais connexes;
- c) le montant d'une fausse monnaie ou d'une monnaie non valide déposé ou viré sur vos comptes;
- d) le paiement de toute somme que vous nous devez, y compris les commissions, frais, coûts, dépenses et taxes;
- e) le montant de tout dépôt porté au crédit d'un de vos comptes par erreur ou indûment.

6.2 En tout temps et sans vous en aviser au préalable, nous pouvons déduire tout solde créditeur d'un de vos comptes auprès de nous ou le montant d'une autre obligation de quelque nature que ce soit dont nous ou une des entités de notre groupe vous serions redevables (qu'il soit actuellement exigible ou non) d'une dette, responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit dont vous nous seriez redevable, à nous ou à

l'entité de notre groupe (qu'elle soit actuellement exigible ou non), et par les présentes, vous nous autorisez irrévocablement à le faire. Ce droit s'ajoute aux autres droits dont nous disposons relativement à la compensation ou à la combinaison de comptes.

7. Devises

- 7.1 À notre discrétion, nous pouvons accepter des paiements ou permettre que soient données sur votre compte des instructions de paiement pouvant être exécutées dans une autre monnaie que celle du compte applicable. Ce faisant, nous pouvons convertir cette monnaie dans celle du compte et, à cette fin, vous vendre ou vous acheter la quantité de l'autre monnaie nécessaire pour exécuter votre instruction. La vente ou l'achat se fera au taux de change que nous appliquons auprès de la clientèle à ce moment. Les frais de l'opération de change seront ajoutés au montant de la vente que vous devez payer ou déduits du montant de l'achat qui doit vous être payé. Nous débiteurons votre compte du montant total de la vente ou nous le créditerons du montant net de l'achat, selon le cas. Nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir en raison de la variation des taux de change ou de l'indisponibilité des fonds en raison de restrictions monétaires.
- 7.2 Vous reconnaissez que les comptes en devises ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

8. Découverts

- 8.1 À l'occasion, nous pouvons permettre, à notre discrétion, qu'un ou plusieurs de vos comptes auprès de nous soient à découvert même si vous n'avez pas de facilité de découvert. L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde du découvert à la clôture, selon le taux applicable aux découverts publié dans le barème de tarification. De plus, des frais de traitement de découvert s'appliquent à chaque instruction de paiement ou à tout autre effet qui entraîne un découvert sur votre compte ainsi qu'à chaque effet supplémentaire payé à un moment où votre compte est à découvert (en plus des frais d'opération habituels). Les frais de traitement de découvert sont également publiés dans le barème de tarification. Le montant du découvert, majoré des intérêts courus et des frais afférents, sera immédiatement exigible et payable en totalité.

9. Vérification de vos comptes

- 9.1 Nous vous fournirons des relevés périodiques de vos comptes sous forme imprimée ou électronique.
- 9.2 Vous devez examiner attentivement chaque relevé pour vérifier que toutes les écritures ont été correctement inscrites. Si vous croyez que votre relevé contient des erreurs, omissions ou autres anomalies de quelque nature que ce soit, découlant ou non d'agissements illégaux ou inappropriés, vous devez nous en aviser par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé. Sauf pour les erreurs, omissions et anomalies que vous nous avez signalées par écrit dans ce délai de 30 jours (sous réserve, toutefois, de l'article 16 du présent contrat) et pour les montants portés par erreur ou incorrectement au crédit de votre compte (que nous pouvons corriger à tout moment), au terme de ce délai de 30 jours, il sera irréfutablement entendu que :

-
- a) toutes les écritures et le solde inscrits à votre relevé sont corrects;
 - b) toutes les instructions concernant votre compte sont authentiques, dûment autorisées, données de façon appropriée et autrement valides;
 - c) tous les montants portés à vos comptes vous ont été correctement imputés, y compris l'intérêt et les frais de service, que le relevé indique ou non comment l'intérêt et les frais sont calculés;
 - d) vous n'avez pas le droit d'être crédité d'une somme qui ne figure pas sur votre relevé;
 - e) l'utilisation de tout service indiqué est correcte.
- 9.3 Après ce délai de 30 jours, i) vous ne pouvez prétendre, à quelque fin que ce soit, qu'une écriture sur votre relevé est inexacte et vous ne pouvez nous demander quelque remboursement que ce soit relativement à une écriture, même si l'instruction appliquée à votre compte était falsifiée, non autorisée ou frauduleuse ou si elle a été exécutée indûment, quelle que soit la raison, et ii) nous serons libérés de toutes les réclamations de quelque nature que ce soit en lien avec votre relevé, notamment par suite de négligence, d'inexécution de contrat ou autrement.
- 9.4 Nous vous indiquerons dans la documentation relative aux services ou dans un avis écrit ou électronique si la nature d'un service exige que la fréquence des relevés, des échanges d'information, des rapports ou des vérifications soit plus élevée que ce qui est généralement prévu pour le compte. Les conditions de vérification des comptes décrites plus haut s'appliqueront indépendamment de la fréquence de production des relevés.
- 9.5 Nous vous enverrons vos relevés de compte par la poste à votre dernière adresse inscrite dans nos dossiers ou nous les mettrons à votre disposition à la succursale ou sous forme électronique, selon ce qui pourra être convenu par écrit de temps à autre. Vous devez nous informer sans délai et par écrit de tout changement d'adresse. Si vous ne recevez pas un relevé ou si vous ne passez pas le prendre comme convenu dans les 10 jours suivant la fin de la période du relevé, vous devez nous en informer dans les 15 jours suivant la fin de la période du relevé. À défaut de nous en informer, vous serez réputé avoir reçu le relevé 5 jours après la fin de la période du relevé, et ce, à toutes fins, y compris le délai de 30 jours accordé pour examiner le relevé et nous informer de toute erreur.

10. Procédures de sécurité

- 10.1 Vous vous engagez à respecter toutes les procédures de sécurité que nous vous communiquerons de temps à autre dans le cadre des services, y compris celles du présent contrat, de chaque contrat de services et de la documentation relative aux services.
- 10.2 Vous vous engagez à préserver la sécurité et le caractère confidentiel des jetons, clés, codes d'accès, dispositifs de sécurité, certificats numériques, mots de passe, NIP et procédures de vérification créés ou émis dans le cadre des services (collectivement, vos «**données d'authentification**») et à les modifier au moins aussi souvent que la procédure de sécurité le précise.
- 10.3 À notre discrétion, nous pouvons, sans toutefois y être tenus, mettre en place et appliquer les procédures que nous jugeons appropriées pour vérifier la source et l'authenticité des instructions qui nous sont données, par exemple en communiquant avec vos signataires autorisés avant d'exécuter les instructions.

10.4 Vous devez aviser la Banque immédiatement si vous soupçonnez ou constatez l'utilisation non autorisée d'un service et si vos données d'authentification viennent à la connaissance d'un tiers qui n'est pas autorisé à les posséder ni à les utiliser, et vous devez signaler rapidement à la Banque toute autre erreur ou irrégularité dans les services. Vous acceptez de nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin pour enquêter sur une utilisation non autorisée, erreur ou irrégularité réelle ou soupçonnée liée aux services, y compris tout document ou témoignage que nous pouvons raisonnablement exiger.

10.5 Vous acceptez de mettre en application des systèmes, procédures et contrôles de sécurité pour prévenir et détecter efficacement :

- le vol de fonds et d'instruments;
- les instructions (y compris les instructions de paiement) falsifiées, frauduleuses et non autorisées;
- les pertes attribuables à la fraude, à la falsification, à un accès non autorisé aux services ou à d'autres actes inappropriés ou illégaux (y compris l'accès non autorisé à vos données d'authentification et à l'équipement utilisé pour donner des instructions).

Sans que soit limitée votre acceptation ci dessus, vous veillerez :

- à ce que tous les instruments soient numérotés selon un ordre séquentiel;
- à ce que tous les instruments soient gardés en lieu sûr, au même titre que les grosses sommes d'argent;
- à ce que les dispositifs d'impression de chèques et de fac similé de signature, les données d'authentification et tout autre équipement pouvant être utilisé pour donner des instructions soient conservés en lieu sûr lorsqu'ils ne sont pas utilisés sous autorisation;
- à ce que l'accès aux données d'authentification et aux procédures connexes requises pour donner des instructions soit réservé aux seules personnes qui en ont besoin pour les fonctions qu'elles ont été autorisées à exercer en votre nom auprès de nous;
- à effectuer des vérifications périodiques de vos systèmes, procédures et mesures de contrôle, et à nous informer rapidement des défaillances révélées par ces vérifications;
- à ce que les personnes chargées de l'examen des relevés que nous vous fournissons ne soient pas les mêmes que celles chargées de la préparation ou de la sécurité des instruments ou instructions et des questions connexes;
- à superviser diligemment la conduite et les activités de tous les employés et des autres personnes intervenant d'une manière ou d'une autre dans la préparation des instructions (y compris les instructions de paiement) ou la sécurité des fonctions bancaires ou les autres questions touchant vos comptes.

10.6 Il incombe au client d'informer toutes les personnes concernées des méthodes de transmission qui pourraient être utilisées dans le cadre des services. Le client accepte les risques inhérents à ces méthodes et en assume l'entière responsabilité, y compris le risque que l'utilisation de la poste, d'un service de messagerie ou d'une communication

électronique non chiffrée (y compris une télécopie ou un courriel) : i) ne soit pas sûre, privée et confidentielle, ii) ne soit pas fiable et ne permette pas d'envoyer des communications à leurs destinataires ou de le faire à temps, et iii) permette d'envoyer des communications qui seront interceptées, perdues ou modifiées.

11. Communications et signatures électroniques

- 11.1 Vous nous autorisez à accepter les communications et les signatures électroniques transmises par vous ou en votre nom et acceptez de recevoir des communications électroniques de notre part en lien avec le présent contrat, tout contrat de services et les services.
- 11.2 Vous convenez que toutes les communications électroniques ont le même effet juridique que des documents papier avec signatures manuscrites et constituent des «écrits» pour l'application des lois et règles applicables.
- 11.3 Vous reconnaissez i) que la forme, le format et la transmission des communications électroniques vous permettent de conserver, de stocker, de consulter et de récupérer les communications sans que nous soyons tenus de vous fournir un équipement ou des logiciels spécialisés ou exclusifs, et ii) qu'il vous incombe d'acquérir et d'entretenir le matériel informatique et les logiciels nécessaires pour envoyer, recevoir, stocker, conserver et consulter les communications électroniques. Vous reconnaissez que nous pouvons, sans toutefois y être tenus, stocker, conserver et supprimer, à notre discrétion, toute communication électronique.
- 11.4 Nos méthodes de stockage, de conservation et de récupération des communications électroniques, y compris des signatures électroniques y afférentes, et nos systèmes de données assurent l'intégrité de ces communications. Vous acceptez que, dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou autre procédure, les communications électroniques que nous conservons puissent être utilisées comme preuve concluante du contenu de ces communications au même titre que des documents originaux papier. Dans toute la mesure permise par les lois et les règles applicables, vous renoncez au droit d'invoquer l'absence d'un document papier avec signatures manuscrites comme moyen de défense ou d'exonération de responsabilité.
- 11.5 À notre discrétion, nous pouvons exiger que : i) les communications électroniques soient transmises au moyen d'une technologie jugée acceptable par la Banque, notamment une signature électronique sécurisée, et ii) toute communication électronique de votre part ou en votre nom nous soit transmise sur papier ou avec signatures manuscrites. Si nous exigeons que vous donniez votre consentement en cliquant sur un bouton donné, vous devez suivre les instructions données à cette fin (ex. : entrer votre nom et/ou cliquer sur «**J'accepte**» ou tout autre bouton semblable).
- 11.6 Si votre signature manuscrite ou électronique est transmise par télécopieur, par courriel ou par un autre moyen électronique ou numérique, cette transmission constitue la transmission d'une copie signée du document. Vous devez veiller à ce que toute signature électronique utilisée pour donner votre consentement soit jointe ou liée à la bonne communication électronique.
- 11.7 Conformément à nos politiques internes sur la conservation des documents, dans leurs versions modifiées et remplacées à l'occasion, nous pouvons conserver une copie

(sous n'importe quelle forme, y compris en photocopie, en image électronique ou sur CD-ROM) de tous les documents liés à vos services plutôt qu'un original papier. Vous acceptez que nos dossiers contenant ces copies puissent être utilisés comme preuve concluante du contenu des documents originaux à tous égards.

12. Nos obligations en matière de services

- 12.1 Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 14, nous ne sommes pas tenus de vous fournir un service. Chaque service est fourni à notre seule discrétion.
- 12.2 Vous nous autorisez à retenir les services des institutions financières, fournisseurs de services de compensation et de paiement, services de messagerie, fournisseurs de services de communication et autres fournisseurs indépendants que nous jugeons nécessaires ou souhaitables dans le cadre des services.
- 12.3 Vous reconnaissez que la prestation de chaque service est assujettie aux lois et règles applicables et acceptez que nous puissions donner suite à : i) toute demande licite d'une autorité gouvernementale, d'un organisme de réglementation, d'un système de compensation et de paiement ou, dans la mesure applicable au service qui vous est fourni, de toute autre personne, et ii) une saisie-exécution, une saisie-arrêt, un prélèvement, une ordonnance administrative, une assignation, une sommation ou une autre procédure judiciaire ou administrative.

13. Commissions et frais

- 13.1 Vous acceptez de payer les commissions, frais et intérêts sans tarder lorsqu'ils sont exigibles, comme il est indiqué dans le barème de tarification, les autres ententes de frais, tout contrat de services et les relevés applicables à vos comptes. Vous acceptez aussi de payer toutes les taxes que nous devons percevoir sur les services que nous vous fournissons. Si l'un de vos services est résilié dans les 15 premiers jours du mois, vous acceptez de payer des frais calculés au prorata pour ce mois équivalant à 50 % de la moyenne des frais mensuels facturés pour ce service dans les trois derniers mois. Si l'un de vos services est résilié après le 15^e jour du mois, vous acceptez de payer des frais mensuels équivalant à 100 % de la moyenne des frais mensuels facturés pour ce service dans les trois derniers mois.
- 13.2 Nous pouvons modifier nos commissions, frais ou taux d'intérêt. Le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des changements.
- 13.3 Nous vous aviserons des commissions, frais, intérêts et autres montants que nous déduirons de vos comptes.
- 13.4 Vous acceptez de nous payer les débours et autres dépenses que nous engageons à votre demande ou dans le cadre d'un service que nous vous fournissons. Ces dépenses comprennent les frais de communication, de transmission, de transport et de livraison que nous engageons.
- 13.5 Si les commissions et les frais que vous payez se basent sur votre engagement à maintenir un volume déterminé d'opérations ou un solde déterminé de dépôts, il est entendu que nous nous réservons le droit :
 - a) de réviser les commissions et les frais si le volume d'opérations réel sur 12 mois diffère de plus de 15 % des volumes déterminés;

-
- b) de réviser les commissions et les frais si le solde de dépôts moyen réel sur 12 mois (à compter du troisième mois après la date de début du contrat) diffère de plus de 15 % des soldes déterminés;
 - c) de percevoir le plein montant des commissions et frais que vous auriez dû payer sur une période complète de 12 mois, si vous résiliez le service visé par le présent contrat avant le premier anniversaire du contrat de services.
- 13.6 Si nous vous versons de l'intérêt sur le solde de dépôts sur la base de votre engagement à maintenir un volume déterminé d'opérations ou un solde déterminé de dépôts, il est entendu que nous nous réservons le droit de réviser l'accord relatif à l'intérêt si l'une des situations suivantes survient :
- a) le volume d'opérations réel sur 12 mois diffère de plus de 15 % par rapport aux volumes déterminés;
 - b) le solde de dépôts moyen réel sur 12 mois (à compter du troisième mois après la date de début du contrat) diffère de plus de 15 % par rapport aux soldes déterminés.

14. Blocages, modifications, interruptions et résiliation

- 14.1 Nous nous réservons le droit de faire des ajouts, des suppressions ou d'autres modifications aux services et de modifier ou de remplacer la documentation relative aux services. Nous vous aviserons au moins 30 jours avant d'apporter toute modification importante à la nature des services. Votre utilisation continue des services après la date d'effet d'une modification vaut acceptation de celle-ci.
- 14.2 Nous vous aviserons au moins 30 jours avant d'apporter toute modification aux dispositions d'un contrat de services ou du présent contrat. Votre utilisation continue des services après la date d'effet d'une modification vaut acceptation de celle-ci.
- 14.3 Le présent contrat et tout contrat de services peuvent être résiliés par vous ou par nous, pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie, sous réserve de notre droit de résiliation prédominant prévu au paragraphe 14.4. Tout avis de résiliation du présent contrat sera réputé constituer l'avis de résiliation écrit de tout service et contrat de services en vigueur.
- 14.4 En tout temps et sans préavis, nous pouvons résilier ou interrompre immédiatement tout ou partie des services et résilier tout contrat de services et le présent contrat (y compris en gelant ou en bloquant les fonds dans vos comptes) si : i) des lois et règles l'exigent, ii) vous ne respectez pas vos obligations envers nous aux termes du présent contrat ou de tout autre contrat auquel vous et nous sommes parties et que tout délai de grâce prévu au contrat a pris fin, iii) une déclaration ou une garantie que vous nous avez faite dans le présent contrat ou tout autre contrat est ou devient fausse, iv) vous devenez insolvable ou faites faillite, v) un séquestre est nommé relativement à une partie importante de vos biens, vi) nous avons des raisons de croire que vous exercez des activités inappropriées ou illégales en lien avec les services ou que vous êtes victime d'une fraude ou d'un vol d'identité, vii) nous sommes informés d'une réclamation ou d'un intérêt potentiel en vertu d'une ordonnance judiciaire, d'une demande prévue par la loi ou d'une loi gouvernementale, ou viii) nous estimons nécessaire de mettre un terme à notre relation

avec vous afin de protéger nos clients et nos employés contre des dommages corporels, le harcèlement ou d'autres menaces ou tout autre événement qui a nui ou qui est susceptible de nuire à la Banque ou qui a créé ou est susceptible de créer un risque pour sa réputation.

- 14.5 Si un service est résilié, vous demeurez responsable des instructions données avant la résiliation (y compris les instructions de paiement et les paiements préautorisés) et des paiements exigibles au titre du présent contrat et de tout contrat de services applicable.
- 14.6 Si un service est résilié, vous devez rapidement : i) supprimer de votre ordinateur la documentation relative aux services présente sous forme de logiciels et ii) nous restituer en bon état les clés, l'équipement et la documentation relative aux services que nous vous avons fournis dans le cadre du service.

15. Comptes inactifs

- 15.1 Nous pouvons décider de ne pas vous envoyer le relevé d'un compte si celui-ci est inactif (aucune opération autre que l'accumulation de frais ou d'intérêts, selon le cas) depuis sa date d'ouverture ou la date du dernier relevé que nous vous avons envoyé.
- 15.2 Si vous n'avez établi aucun contact avec nous en ce qui a trait au compte depuis au moins un an, nous pouvons décider de déclarer que le compte est inactif. Les guichets automatiques bancaires et les services semblables ne permettent pas d'accéder aux comptes inactifs. Pour réactiver un compte inactif, vous devez communiquer avec la succursale de la Banque Scotia qui s'occupe de ce compte. Nous pouvons vous facturer des frais de service raisonnables pour la tenue d'un compte inactif. Nous pouvons fermer un compte si vous n'avez établi aucun contact avec nous en ce qui a trait à ce compte, si celui-ci est inactif depuis au moins un an et si son solde est nul. Nous nous conformons aux lois et règles applicables sur les comptes non réclamés, ce qui peut se traduire par le virement du solde de ces comptes au gouvernement fédéral.

16. Limites de notre responsabilité

- 16.1 Vous reconnaissez que nos frais de service risquent d'être peu élevés relativement à la valeur de vos instructions à l'occasion et que notre disposition à fournir les services repose sur la limitation de responsabilité prévue par le présent contrat et les contrats de services. Sans que soit limitée la portée des autres limitations de responsabilité du présent contrat et de tout contrat de services, vous convenez que la responsabilité de la Banque Scotia à l'égard des pertes que vous subissez ou engagez par suite de la prestation d'un service ou du refus de fournir un service se limite exclusivement aux dommages réels prouvés et directement attribuables à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de la Banque Scotia. En aucun cas la Banque Scotia ne saurait être tenue responsable des pertes indirectes, consécutives, accessoires, particulières, punitives ou exemplaires (y compris la perte de données, de profits et de possibilités) réelles ou prévues, peu importe si elle avait ou aurait dû avoir connaissance de la possibilité de ces pertes à tout moment pendant la prestation du service en cause. Toute perte que vous subissez et dont nous sommes responsables envers vous sera calculée à partir du moment où nous aurions dû mettre des fonds à votre disposition jusqu'au premier de ces deux moments à survenir : celui où nous les

avons effectivement mis à votre disposition, ou celui où vous auriez dû raisonnablement découvrir leur perte.

16.2 Nonobstant ce qui précède, la Banque Scotia ne peut être tenue responsable et se dégage, par les présentes, de toute perte découlant (en tout ou en partie) :

- a) d'une action ou d'une omission de votre part ou de la part de vos représentants, y compris l'omission de remplir vos obligations aux termes du présent contrat ou de tout contrat de services, ou de respecter toute instruction que nous vous donnons à l'occasion dans le cadre des services;
- b) d'une action ou d'une omission de la part des correspondants bancaires, des systèmes de compensation et de paiement, des services de messagerie, des fournisseurs de services publics ou de services de communication ou de toute autre personne;
- c) des fautes, erreurs, omissions, inexactitudes ou lacunes dans les renseignements reçus ou obtenus par la Banque Scotia dans le cadre des services;
- d) d'une instruction ou d'un instrument qui a été contrefait (en tout ou en partie), présente une altération importante ou est autrement frauduleux ou non autorisé;
- e) de toute cause indépendante de notre volonté, notamment un cas de force majeure ou une défaillance électrique, informatique, mécanique ou de télécommunication;
- f) de votre violation des lois et règles applicables ou des mesures de conformité que nous avons prises quant à votre utilisation des services, même par suite des instructions que vous nous donnez;
- g) de la transmission d'un code d'invalidation et des dommages connexes à votre système informatique ou au système informatique de toute autre personne.

17. Indemnisation

17.1 Sauf dans la mesure où une négligence grave ou une inconduite délibérée de notre part en est la cause directe, vous convenez d'indemniser et de dégagez de toute responsabilité la Banque Scotia à l'égard de toutes les pertes qu'elle subit ou engage et qui découlent des services, notamment :

- a) de toute mesure de conformité;
- b) de toute instruction de paiement acceptée, traitée, négociée, réglée, modifiée, annulée, contrepassée ou refusée;
- c) de votre défaut de fournir des renseignements ou de respecter le présent contrat ou tout contrat de services ou du non-respect d'une déclaration ou d'une garantie que vous nous avez faite;
- d) du fait que nous nous conformons à une saisie-exécution, à une saisie-arrêt, à un prélèvement, à une ordonnance administrative, à une assignation, à une sommation ou à une autre procédure judiciaire ou administrative.

17.2 La Banque Scotia vous informera de toute réclamation à l'égard de laquelle vous vous

êtes engagé à nous indemniser. Nous collaborerons avec vous en vue de traiter la réclamation, notamment en fournissant tous les renseignements, documents et témoins nécessaires. Vous convenez que tous les frais seront à votre charge (y compris les honoraires d'avocats, les débours, les frais de tiers et les fonds versés par suite d'un jugement ou d'un règlement). Vous pouvez contester une réclamation en notre nom, sous réserve des conditions suivantes : i) vous devez obtenir notre consentement écrit préalable, ii) vos intérêts ne doivent pas entrer en conflit avec les nôtres, iii) vous ne devez pas nous exposer à d'autres pertes potentielles, et iv) vous ne devez accepter aucun règlement sans notre consentement écrit préalable.

18. Avis

- 18.1 Sauf disposition contraire du présent contrat ou de tout contrat de services, nous pouvons vous transmettre des avis par tout moyen de communication écrite ou électronique ou encore par affichage dans nos succursales ou sur notre site Web. Tout avis ainsi donné sera réputé avoir été dûment transmis. Nous utiliserons les dernières coordonnées inscrites dans nos dossiers et, sauf disposition contraire des lois et règles applicables, vous serez réputé avoir reçu l'avis cinq jours après sa mise à la poste ou au moment de sa livraison en main propre, de son envoi par voie électronique ou de son affichage dans nos succursales ou sur notre site Web.
- 18.2 Vous désignez les services de courrier électronique et les services bancaires en ligne auxquels vous avez adhéré ou comptez adhérer (chacun étant un «**système d'information désigné**») comme des systèmes d'information par lesquels nous pouvons vous transmettre les avis, documents et autres renseignements liés aux services que nous sommes tenus de vous transmettre selon les lois et les règles applicables, y compris les caractéristiques, taux et frais des produits et services ainsi que nos politiques, procédures et pratiques (les «**avis réglementaires**»). Avec effet immédiat, vous consentez à recevoir des avis réglementaires transmis au moyen du système d'information désigné. Vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps. Il vous incombe de nous informer de tout changement concernant le système d'information désigné, y compris vos coordonnées en lien avec ce système. Il faut parfois compter jusqu'à dix jours ouvrés pour que votre révocation ou avis de changement entre en vigueur. Nous conservons et mettons à votre disposition les avis réglementaires transmis au moyen du système d'information désigné pendant sept ans. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger une copie de chaque avis.
- 18.3 Sauf disposition contraire d'un contrat de services applicable, vous devez transmettre les avis et les communications en lien avec le présent contrat ou tout service à la succursale où se trouve le compte concerné.

19. Inaccessibilité

- 19.1 Vous ne pouvez pas céder le présent contrat ou tout contrat de services sans notre consentement écrit préalable.
- 19.2 Les modalités du présent contrat et de chaque contrat de services vous lient et lient vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants successoraux, successeurs et ayants droit autorisés, selon le cas.

20. Collecte, utilisation, divulgation et conservation de l'information

- 20.1 Vous nous autorisez à recueillir, utiliser, divulguer et conserver de l'information sur vous à l'occasion dans le cadre de notre relation avec vous, notamment aux fins suivantes :
- ouvrir et tenir vos comptes et vous fournir d'autres services;
 - satisfaire à des exigences réglementaires (y compris l'obligation de connaître son client);
 - vérifier périodiquement les renseignements que vous nous avez fournis;
 - répondre à des demandes d'information légitimes sur vous de la part d'organismes de réglementation, d'agences gouvernementales, d'organismes publics, d'auditeurs et d'autres personnes autorisées à faire ces demandes;
 - recenser les produits et les services de nos sociétés affiliées ou filiales qui pourraient vous intéresser;
 - prévenir les activités frauduleuses ou illégales ou nous en protéger ou dans la mesure exigée ou permise par les lois et règles applicables;
 - donner suite à une assignation ou à une procédure judiciaire;
 - participer aux enquêtes de crédit d'institutions financières ou d'autres personnes avec qui vous entretenez ou souhaitez établir des relations financières ou commerciales;
 - assurer l'exactitude et l'intégrité des renseignements des agences d'évaluation du crédit;
 - protéger nos intérêts dans le cadre du présent contrat ou de tout service, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire;
 - pour toute autre raison énoncée dans l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

Vous autorisez aussi toute personne avec qui nous pourrions communiquer aux fins énumérées ci-dessus à nous transmettre ces renseignements.

- 20.2 Si vous entretenez une relation avec une des entités de notre groupe ou de nos filiales, vous nous autorisez, ainsi que ces entités de notre groupe et filiales, à échanger (dans la mesure permise par les lois et règles applicables) les renseignements sur vous figurant dans nos dossiers respectifs afin de regrouper ces renseignements aux fins énumérées au paragraphe 20.1.
- 20.3 Vous nous demandez et nous autorisez, ainsi que les entités de notre groupe et nos filiales, à vous communiquer directement, notamment par voie électronique, des renseignements et des offres sur les produits et services que nous offrons et qui pourraient vous intéresser. Vous pouvez décider de ne pas recevoir nos communications et celles des sociétés de notre groupe et de nos filiales en avisant la succursale qui s'occupe de votre de compte ou en suivant les instructions indiquées dans les communications. Nous ne vous refuserons aucun service ou autre avantage si vous révoquez votre consentement.
- 20.4 Vous déclarez et garantisiez que, si vous nous fournissez des renseignements personnels sur vos employés, dirigeants, administrateurs, signataires autorisés ou

autres représentants, vous avez obtenu leur consentement à ce que nous et nos filiales ou les entités de notre groupe recueillions, utilisions et divulguions leurs renseignements personnels aux fins prévues au présent article 20, y compris leur consentement à recevoir les communications décrites au paragraphe 20.3.

20.5 Pour en connaître davantage sur nos pratiques en matière de confidentialité, notamment la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements personnels, communiquez avec la succursale qui s'occupe de votre compte ou consultez l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia au www.banquescotia.com.

21. Vos déclarations et garanties

21.1 Vous nous déclarez et nous garantissez que, de façon continue pour toute la durée du présent contrat :

- a) vous êtes une entité dûment constituée dont l'existence est valide et en règle en vertu des lois de votre territoire de constitution, êtes habilité à exercer vos activités et en règle dans chaque territoire où vos activités nécessitent une qualification, et vous n'avez pas entamé de procédure de dissolution ou de réorganisation;
- b) vous disposez des pouvoirs et avez obtenu les consentements, autorisations, enregistrements et approbations nécessaires pour conclure le présent contrat et chaque contrat de services et remplir vos obligations, et vous avez dûment autorisé, signé et livré le présent contrat et chaque contrat de services;
- c) la signature, la livraison et l'exécution du présent contrat et de chaque contrat de services par vous-même : i) ne contreviennent à aucune disposition de vos documents constitutifs ou de votre charte, de vos règlements administratifs, des résolutions de vos administrateurs ou actionnaires ou d'une convention des actionnaires (selon le cas), ii) n'enfreignent pas les lois et règles de votre territoire de constitution (le cas échéant) ou les autres exigences juridiques qui s'appliquent à vous, et iii) ne constituent et n'entraînent pas une violation, un manquement ou un conflit à l'égard de tout acte, contrat, contrat de franchisage, permis, jugement, accord ou instrument auquel vous êtes partie ou qui vous lie;
- d) les données et les renseignements écrits que vous nous avez fournis dans le cadre du présent contrat ou de tout contrat de services (dans leur version mise à jour à l'occasion) sont véridiques et exacts à tous les égards importants et n'omettent aucun fait important nécessaire pour que les déclarations que contiennent ces données et renseignements, dans leur intégralité, ne soient pas trompeuses;
- e) le client et chaque personne qui utilise un service au nom du client disposent des pouvoirs de signature et des autres pouvoirs nécessaires pour lier le client;
- f) à votre connaissance, ni vous, ni aucune de vos filiales ou entités de votre groupe, ni aucun de vos administrateurs, dirigeants, employés ou agents n'êtes une personne sanctionnée, et ni vous ni aucune de ces entités ou personnes n'exploitez, ne détenez en propriété, ne possédez, n'affrêtez ni n'utilisez un navire nommé, désigné ou sanctionné aux termes d'une sanction.

22. Mesure de conformité – Sanctions

22.1 Vous reconnaissez et convenez que :

- a) nous, les entités de notre groupe, nos filiales et nos fournisseurs de services indépendants sommes tenus et avons pour politique de respecter les lois et règles de divers territoires, dont celles qui se rapportent aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux pots-de-vin, à la corruption et à l'évasion fiscale;
- b) nous pouvons prendre toute mesure (une « mesure de conformité ») que nous jugeons appropriée, à notre seule discrétion, pour nous conformer aux sanctions ou autres lois et règles. Ces mesures de conformité comprennent l'interception et la vérification de paiements, de communications, d'instructions ou d'autres renseignements; les enquêtes supplémentaires pour savoir si une personne fait l'objet de sanctions; et le refus de traiter toute transaction ou instruction qui contrevient aux sanctions.

23. Situation fiscale

23.1 Sauf s'il a informé la Banque Scotia du contraire par écrit, le client déclare et atteste qu'il est résident du Canada aux fins de l'impôt. S'il devient non-résident du Canada sous le régime d'imposition canadien, il en avisera la Banque Scotia rapidement (dans les 30 jours) et l'informerá de son nouveau pays de résidence.

23.2 Si le client est non-résident du Canada, il reconnaît que les opérations à l'étranger peuvent avoir des conséquences fiscales au Canada. Avant d'effectuer ce type d'opérations, il devrait obtenir un avis écrit de la part d'un conseiller fiscal qualifié de son pays de résidence. La Banque Scotia pourrait vous demander une copie de cet avis avant de vous ouvrir un compte, d'autoriser une opération ou n'importe quand par la suite. La Banque Scotia retiendra les impôts seulement si la loi l'y oblige. Sinon, le client est responsable de tous les impôts qu'il pourrait devoir payer sur ses comptes ou ses opérations.

23.3 Sauf s'il a informé la Banque Scotia du contraire par écrit, le client déclare et garantit qu'il n'est pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis et qu'il n'agit pas pour le compte ou au nom d'une personne des États-Unis. Il reconnaît qu'aux termes des lois américaines, une personne des États-Unis qui fait une fausse déclaration ou une présentation erronée des faits quant à sa situation fiscale s'expose à des pénalités. Si le client est ou devient une personne des États-Unis, il accepte d'en aviser la Banque Scotia rapidement (dans les 30 jours) et de prendre les autres mesures qu'elle exige, notamment le dépôt de formulaires supplémentaires, comme le formulaire W-9 de l'IRS.

23.4 Vous reconnaissez que l'information que vous pourriez avoir fournie au sujet de votre territoire fiscal et de votre numéro d'identification fiscale (NIF) est véridique et complète et vous vous engagez à informer la Banque Scotia sans délai de tout changement dans votre situation qui ferait en sorte que cette information serait erronée. Cette information peut être communiquée à l'Agence du revenu du Canada, qui pourrait à son tour la transmettre aux autorités fiscales compétentes des pays dans lesquels vous êtes tenus de produire une déclaration fiscale.

24. Propriété intellectuelle

- 24.1 Sauf indication contraire, les marques de commerce, logos et autres droits de propriété intellectuelle liés aux services sont la propriété de la Banque Scotia. Sauf disposition contraire du présent contrat, de tout contrat de services et de la documentation relative aux services, il vous est interdit de reproduire, transmettre, vendre, afficher, distribuer, associer à un lien hypertexte, rendre accessible, modifier ou exploiter commercialement tout ou partie d'un service ou de la documentation relative aux services sans notre consentement écrit préalable.
- 24.2 Aucune des parties n'utilisera le nom, les marques de commerce et les autres droits de propriété intellectuelle de l'autre partie dans une publicité, du matériel promotionnel ou tout autre message public sans son consentement écrit préalable.

25. Autres dispositions générales

- 25.1 Le présent contrat et chaque contrat de services sont régis par les lois de la province de l'Ontario et par les lois du Canada qui y sont applicables.
- 25.2 Dans le présent contrat et chaque contrat de services : i) les termes «comprendre», «comprend», «notamment» et «y compris» dénotent une liste non exhaustive, ii) l'insertion d'un titre pour chaque article ne vise qu'à en faciliter la consultation et ne saurait en influencer l'interprétation, iii) selon le contexte, le singulier comprend le pluriel, et vice versa, et iv) en vertu des lois de la province de Québec, «solidairement» signifie «jointly and severally».
- 25.3 Toute disposition du présent contrat ou de tout contrat de services qui se révélerait illicite ou inapplicable pour quelque raison que ce soit sera réputée nulle et non avenue sans toutefois que soient altérés la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du présent contrat ou du contrat de services, selon le cas. Dans la mesure permise par les lois applicables, vous et nous renonçons par les présentes à faire appliquer toute disposition législative qui rendrait une disposition du présent contrat ou de tout contrat de services inapplicable.
- 25.4 Vous reconnaissez et convenez qu'aucune disposition du présent contrat ou de tout contrat de services n'établit une agence, une fiducie, une coentreprise ou une société de personnes entre nous et vous ou toute autre personne. Le présent contrat et chaque contrat de services sont réservés à l'usage de la Banque Scotia et du client et ne donnent aucun droit, avantage ou recours juridique à une autre personne, sauf disposition contraire du présent contrat ou de tout contrat de services.
- 25.5 Dans la mesure où vous bénéficieriez, maintenant ou par la suite, d'une immunité (souveraine, de la Couronne ou autre) contre une procédure ou poursuite judiciaire (par suite d'une notification, d'une injonction, d'une saisie-arrêt, d'une saisie-exécution ou de l'exécution d'un jugement), vous y renoncez irrévocablement et acceptez de ne pas vous en prévaloir.
- 25.6 Vous acceptez de produire, signer, reconnaître et livrer, à notre demande, les actes et contrats nécessaires ou souhaitables, dans la mesure du raisonnable, pour donner effet aux dispositions du présent contrat et de chaque contrat de services.

-
- 25.7 Nous conservons tous les droits que nous confèrent les lois en matière de prêts, de compensation, de dépôts et d'affaires bancaires même s'ils ne sont pas décrits dans le présent contrat ou tout contrat de services.
- 25.8 Nos droits aux termes du présent contrat, de chaque contrat de services et des lois applicables sont cumulatifs, et nous pouvons exercer un de ces droits sans perdre les autres droits. Nous pouvons reporter l'application d'un de nos droits sans perdre ce droit. Nous pouvons renoncer à l'un de nos droits à une ou à plusieurs occasions sans perdre notre capacité à nous en prévaloir ultérieurement.
- 25.9 Nonobstant la résiliation du présent contrat, les articles 13, 16, 17, 18, 20 et 25, les paragraphes 14.5, 14.6 et 19.2 ainsi que les définitions de l'annexe A seront maintenus pleinement en vigueur.
- 25.10 Le présent contrat et chaque contrat de services (y compris les formules de signature, annexes et autres documents connexes) peuvent être signés en un ou plusieurs exemplaires, lesquels sont réputés constituer ensemble un seul et même document. Le présent contrat et chaque contrat de services, une fois signés par vous et acceptés par nous, constituent une entente qui nous lie.

Annexe A – Définitions

Dans le présent contrat, les mots et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué :

«**annulation**» est défini au paragraphe 5.2, et «annuler» répond à la même définition.

«**autorité en matière de sanctions**» désigne une ou plusieurs des entités suivantes : a) les Nations Unies; b) les États-Unis d'Amérique; c) le Canada; d) le Royaume-Uni et les membres de l'Union européenne, respectivement; et e) les gouvernements et les institutions ou agences officielles des entités énumérées aux points a) à d) ci dessus, dont le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OFAC, le département d'État américain, Affaires mondiales Canada et le Trésor du Royaume-Uni.

«**avis réglementaires**» est défini au paragraphe 18.2 des présentes.

«**barème de tarification**» désigne tout barème, guide ou autre document que nous vous remettons ou que nous mettons à votre disposition dans nos succursales ou sur le site Web de la Banque Scotia (dans sa version mise à jour à l'occasion) et qui fait état des honoraires, intérêts et autres frais standard applicables aux services et est réputé faire partie intégrante du présent contrat.

«**cas de force majeure**» désigne un événement, un acte ou une omission indépendant de la volonté raisonnable d'une partie (qui fait preuve de prévoyance et de diligence raisonnables), notamment les conflits de travail, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les intempéries, les séismes, les actes terroristes, la guerre, les révolutions, les mouvements populaires, les actes d'ennemis publics, les blocus, les embargos, les pandémies ou l'application de toute loi ou règle.

«**code d'invalidation**» désigne les codes, concepts, routines et autres mécanismes contaminants ou destructeurs (notamment une horloge, un minuteur, un compteur, un virus, un ver, un verrou logiciel, un dispositif de désactivation, un cheval de Troie, une porte dérobée, une bombe à retardement) qui peuvent être utilisés pour accéder à un canal électronique ou numérique, y compris le matériel ou les logiciels connexes, le modifier, le

reproduire, le fausser, le supprimer, l'endommager ou l'invalider.

«**communication électronique**» désigne les contrats, opérations, instructions, documents, renseignements, divulgations, avis, confirmations, requêtes, demandes, réponses et autres communications qui sont envoyés ou stockés de façon électronique ou numérique.

«**contrat**» désigne le présent contrat de services financiers (y compris l'annexe A), ainsi que les modifications, prorogations, mises à jour ou autres changements dont il peut faire l'objet.

«**contrat de services**» désigne chaque lettre d'offre ou contrat (y compris le Contrat de services de gestion de trésorerie et de paiement et les annexes sur les services qui y sont jointes ou qui en font partie) que vous signez ou que la Banque accepte de votre part à l'occasion pour la fourniture ou la prestation d'un ou plusieurs produits ou services financiers, sous réserve des modalités du présent contrat; ainsi que les modifications, prorogations, mises à jour ou autres changements dont il peut faire l'objet.

«**documentation relative aux services**» est défini au paragraphe 2.5 des présentes.

«**données d'authentification**» est défini au paragraphe 10.2 des présentes.

«**fonds compensés**» désigne les espèces ou les fonds de tout dépôt qui ont été utilisés pour un règlement final au moyen du système de compensation et de paiement que nous utilisons pour régler des paiements conformément à des instructions de paiement.

«**instructions**» désigne toute demande, directive ou autre instruction liée à un service ou au présent contrat et comprend, selon le contexte, toute instruction de paiement.

«**instruction de paiement**» désigne une demande de virement de fonds aux comptes établis auprès de nous ou en provenance de ceux-ci, ou de réception de fonds dans ceux-ci, en dollars canadiens ou dans une autre monnaie que nous avons acceptée, en lien avec des instruments, endossements, paiements préautorisés, dépôts, virements électroniques et transmissions de données électroniques et tout autre ordre de paiement ou de réception de fonds, y compris les virements entre comptes, qui peut porter une signature reproduite ou imprimée de façon électronique ou mécanique au lieu d'une signature manuscrite, mais qui doit toujours être donnée d'une manière que nous jugeons acceptable, à notre discrétion, au moment où elle est donnée.

«**instrument**» désigne tout document attestant ou pouvant servir à attester une instruction de paiement, y compris les chèques, mandats, billets et autres lettres de change ou ordres (écrits ou électroniques) pour le paiement de fonds, d'effets de compensation ou d'autres effets de valeur (y compris toute image ou reproduction).

«**jour ouvré**» désigne une journée qui n'est pas un samedi, un dimanche, un jour férié (fédéral ou provincial) ou toute autre journée où les banques peuvent ou doivent être fermées dans la province ou le territoire où les comptes concernés sont situés et/ou le service est fourni.

«**lois et règles**» désigne, pour toute personne ou tout service : a) les codes, lois, ordonnances, règlements, directives, lignes directrices et autres exigences des autorités gouvernementales et organismes de réglementation canadiens ou étrangers de la compétence desquels relève la personne ou le service (y compris le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, tout gouvernement provincial ou territorial canadien et toute autre administration au Canada) et b) les règles, normes, conditions et autres exigences des systèmes de compensation et de paiement applicables à la personne ou au service (y compris les règles H1 et F1 de Paiements Canada qui s'appliquent aux débits

préautorisés de gestion de trésorerie); dans leurs versions modifiées ou remplacées à l'occasion. Paiements Canada publie ses règles sur son site Web (www.paiements.ca).

«**mesure de conformité**» est défini à l'alinéa 22.1b) des présentes.

«**OFAC**» désigne l'Office of Foreign Assets Control (du département du Trésor des États-Unis).

«**pays sanctionné**» désigne un pays, une région ou un territoire qui fait l'objet d'une sanction.

«**personne**» désigne, selon le contexte, une personne physique, une entreprise, une société de personnes, une compagnie, une société par actions ou autre personne morale, un gouvernement, une administration, une entité gouvernementale, une agence, une fiducie, un intermédiaire ou un groupe de personnes ou une association non constitué en société.

«**personne des États-Unis**» désigne une personne des États-Unis (au sens donné à US Person dans l'Internal Revenue Code des États-Unis), notamment, selon le cas : i) un citoyen américain (y compris les personnes ayant la double citoyenneté), ii) un résident permanent légitime des États-Unis (ex. : un titulaire d'une carte verte ou une personne ayant obtenu le droit de résider en permanence aux États-Unis), iii) les personnes ayant une forte présence (substantial presence) aux États-Unis à des fins fiscales américaines, iv) une société par actions américaine, v) une société de personnes américaine et vi) une fiducie (révocable ou irrévocable) dont une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le droit de contrôler toutes les décisions substantielles et un tribunal américain peut exercer la supervision principale de l'administration.

«**personne sanctionnée**» désigne une personne nommée, désignée ou sanctionnée par une sanction ou exploitée ou constituée dans un pays sanctionné ou résidente d'un tel pays, et comprend toute personne dont elle a la propriété ou qu'elle contrôle directement ou indirectement.

«**pertes**» désigne l'ensemble des dettes, pertes, dommages, réclamations et demandes (y compris celles de tiers), amendes, dommages intérêts, pénalités, dépenses engagées (y compris les frais juridiques sur la base des honoraires d'avocats facturés) et autres coûts réclamés, subis ou engagés par toute personne.

«**représentants**» désigne, à l'égard du client, les employés, dirigeants, administrateurs, coordonnateurs, utilisateurs, titulaires de carte, personnes-ressources, délégués et mandataires du client.

«**sanctions**» désigne les lois, règlements, décrets-lois, mesures restrictives et embargos commerciaux, économiques et financiers imposés, administrés ou appliqués par une autorité en matière de sanctions.

«**service**» est défini au paragraphe 1.3 des présentes.

«**signature électronique**» désigne une signature qui comporte un(e) ou plusieurs lettres, caractères, chiffres ou autres symboles sous forme numérique, qui est intégrée, jointe ou associée à une communication électronique et comprend une signature électronique sécurisée pouvant être exigée par les lois applicables ou nous.

«**système d'information désigné**» est défini au paragraphe 18.2 des présentes.

«**systèmes de compensation et de paiement**» désigne les systèmes de paiement, de compensation et de règlement applicables aux services, notamment Paiements Canada, NACHA, SWIFT et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Contrat de crédit

Dans cette partie sont énoncées les conditions applicables lorsque vous obtenez l'approbation d'utiliser des produits et services de crédit destinés aux petites entreprises.

Nous pouvons annuler notre autorisation de crédit si nous constatons que votre situation financière a changé de manière importante par rapport à ce qui est inscrit dans la Demande de crédit, ou que des renseignements erronés figurent sur cette Demande de crédit ou tout autre document.

1. Engagements contractuels

Les modalités énoncées dans le présent document constituent un engagement qui lie les parties aux présentes.

Si l'entreprise cliente compte plus d'une personne physique ou morale, vous convenez que :

- chacune de ces personnes est conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) responsable des obligations stipulées dans le contrat ou en découlant;
- la Banque peut choisir parmi les cosignataires la personne qui sera tenue à l'exécution des obligations.

Si nous autorisons l'émission d'une carte Visa Ligne de crédit Scotia^{MD} *pour entreprise*, Visa* *Momentum Scotia^{MD} pour entreprise*, Visa Or Scotia Passeport^{MD} *pour entreprise* ou Visa Affaires GM Banque Scotia, vous acceptez d'être lié par les conditions du Contrat relatif au crédit renouvelable que nous vous adresserons avec le porte-carte auquel sera fixée votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, Visa *Momentum Scotia pour entreprise*, Visa Or Scotia Passeport *pour entreprise* ou Visa Affaires GM Banque Scotia après que l'émission de cette carte aura été dûment approuvée.

Vous comprenez et convenez que vous êtes responsable de tous les frais imputés à votre compte pour toute carte supplémentaire émise relativement à ce dernier. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, nous émettons aussi des cartes de renouvellement et de remplacement pour cette dernière, à moins que vous-même ou la Banque Scotia n'annuliez cette carte. Vous comprenez et convenez que la signature d'un titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs au compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.

Si nous autorisons l'émission d'une carte Visa Affaires de la Banque Scotia, vous acceptez d'être lié par les conditions du Contrat de carte Visa Affaires de la Banque Scotia qui vous a été remis avant l'émission de votre carte et du Contrat du titulaire de la carte Visa Affaires de la Banque Scotia que nous vous remettons lors de l'émission de votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia.

2. Promesse de paiement

Vous convenez d'acquitter intégralement le montant de vos obligations contractées envers la Banque, telles qu'elles sont décrites dans le contrat, des intérêts s'y rapportant et des frais et commissions applicables périodiquement. Vous rembourserez également la Banque de tous frais qu'elle peut engager pour le recouvrement des sommes dues ou pour faire valoir ses droits au titre des garanties.

3. Avances

Si nous vous accordons une ligne de crédit ou un prêt par découverts, il vous est loisible

d'emprunter jusqu'à concurrence de la limite de crédit que nous vous avons attribuée. Aux fins de gestion des risques du crédit, vous consentez à maintenir à la Banque tous vos comptes d'opérations pour entreprise tant que vous détenez une ligne de crédit et un prêt par découverts de la Banque. Nous nous réservons toutefois la faculté de clore votre ligne de crédit ou de résilier votre prêt par découverts en tout temps, et de vous interdire par la suite d'emprunter. La résiliation du présent contrat ne vous libère pas de vos obligations en vertu de ce dernier jusqu'à ce que vous nous ayez remboursé en totalité le solde de la ligne de crédit ou du prêt par découverts. Malgré la résiliation, vous devez nous rembourser tous les débits et les autres frais imputés après l'annulation.

Le montant de tout découvert est remboursé et avancé de nouveau au fur et à mesure que des dépôts et des retraits sont effectués sur votre compte. Le montant d'une ligne de crédit peut, une fois remboursé, être de nouveau avancé. Nous ne sommes pas tenus de vous consentir une avance qui excéderait les limites approuvées par nous.

Si nous approuvons un prêt à terme, le décaissement des fonds par la Banque intervient en un ou plusieurs versements, tel que nous l'aurons stipulé.

4. Remboursements

Vous acceptez de nous rembourser votre dette comprenant, sans s'y limiter, le capital, les intérêts, les frais et les charges, selon les conditions générales énoncées dans le contrat.

S'il s'agit d'une facilité de crédit remboursable sur demande, vous êtes tenu de régler intégralement le solde dû dès qu'une demande à cet effet vous est adressée.

Dans le cas d'une protection contre les découverts autre que pour agriculteurs, à l'exclusion de celle entièrement garantie par une garantie courante (par ex. argent comptant) ou par un immeuble, vous devez vous assurer d'avoir déposé sur votre compte d'entreprise, avant la prochaine fin de mois, une somme correspondant à au moins 3 % du montant de découvert autorisé et impayé qui figure en date de chaque relevé produit en fin de mois (minimum de 50 \$). Dans le cas d'une protection contre les découverts autre que pour agriculteurs entièrement garantie par une garantie courante (par ex. argent comptant) ou par un immeuble, vous devez vous assurer d'avoir déposé sur votre compte d'entreprise, avant la prochaine fin de mois, une somme correspondant à au moins l'intérêt calculé et imputé à votre compte d'entreprise en date de fin de mois (minimum de 50 \$). Pour toutes les facilités de découvert autres que pour agriculteurs, le montant minimum total de dépôt sera inscrit dans le relevé de fin de mois, le cas échéant. Il se peut que nous exigions un paiement mensuel différent; dans un tel cas, nous vous en aviserons au préalable. Les paiements en souffrance et les dépassements de découvert doivent être remboursés en totalité dès la réception du relevé et le montant minimum total de dépôt inclut le montant minimum de dépôt actuel plus, le cas échéant, tout montant correspondant au paiement en souffrance ou dépassement de découvert.

Toute facilité de découvert pour agriculteurs doit être remboursée à la fin du cycle de production, tel que la Banque l'établit périodiquement.

Dans le cas d'un prêt à terme, tout solde impayé au terme de la durée précisée dans le contrat devient alors exigible, sauf manquement de votre part aux engagements stipulés dans le présent contrat ou dans tout autre contrat intervenu entre nous. En pareil cas, nous pouvons exiger le règlement immédiat de notre créance en vertu du présent contrat.

Préalablement à toute demande de remboursement intégral, nous vous donnerons les préavis requis par la loi.

Nous avons la faculté de prélever sur vos comptes à la Banque le montant de vos versements.

5. Frais et commissions

Le non-paiement des versements à l'échéance entraîne la perception de commissions de retard et de frais d'intérêts, calculés selon les taux affichés périodiquement par la Banque.

Il nous est loisible de prélever sur vos comptes à la Banque toutes sommes qui nous sont dues, notamment les frais et commissions mentionnés dans le présent contrat, et également d'autres charges que la Banque peut exiger.

Les taux des frais et commissions affichés par la Banque ou indiqués dans le présent contrat sont modifiables, moyennant l'affichage dans chaque succursale d'un préavis à cet effet au moins 30 jours avant la date d'effet de ces changements.

6. Inscriptions comptables

Nous consignerons dans nos registres le montant en capital, les intérêts débiteurs et les commissions dont vous nous êtes redevable. Nous tiendrons le compte de chaque avance qui vous sera consentie et des versements en capital et intérêts effectués par vous. Cette information vous sera transmise mensuellement dans le cas d'une ligne de crédit ou d'un prêt par découverts, ou sur demande pour tout autre type de dette.

Sauf erreur évidente de notre part, nos écritures comptables auront force probante et confirmeront le montant dont vous êtes redevable à la Banque. Votre responsabilité à cet égard demeure totale même en cas d'inexactitude dans nos écritures ou dans le relevé qui vous aura été adressé.

7. Intérêts

Des intérêts calculés au taux que nous aurons fixé périodiquement sont payables sur le montant des avances. Lorsque le taux d'intérêt est établi en fonction du «taux de base», il faut comprendre qu'il s'agit du taux de base de la Banque. Ce taux de base est le taux d'intérêt annuel variable utilisé comme taux de référence dans le cas des prêts consentis au Canada en dollars canadiens.

Calculés sur le solde quotidien de votre prêt, les intérêts sont payables comme suit :

- dans le cas d'une ligne de crédit, le 22^e jour du mois, à moins que vous ne précisiez une autre date;
- dans le cas d'un prêt par découverts ou d'une protection contre les découverts, les intérêts sont payables mensuellement à la date à laquelle le relevé de compte courant est établi;
- dans le cas de prêts à terme remboursables par versements mixtes dont l'échéance est autre que mensuelle, ou de prêts consentis aux termes de la Loi sur le financement des petites entreprises au Canada (LFPEC) ou de la Loi canadienne sur les prêts agricoles (LCPA) dont les versements en capital et intérêts sont payables selon une échéance autre que mensuelle, les intérêts sont payables au moment du versement en capital;
- dans le cas de tous les autres prêts à terme, les intérêts sont payables mensuellement à la date du versement en capital.

Pour chacune des obligations, les intérêts sont payables à terme échu, tant après qu'avant l'échéance des obligations, et tant après qu'avant tout défaut ou jugement.

Des intérêts peuvent s'ajouter aux intérêts lorsque ceux-ci ne sont pas réglés à l'échéance. Ces intérêts supplémentaires sont calculés au taux indiqué dans le présent contrat et sont payables aux dates qui y sont mentionnées. De tels intérêts supplémentaires peuvent entraîner un relèvement de votre taux d'intérêt effectif.

8. Remboursement anticipé de vos prêts à terme

Un prêt à taux variable peut être remboursé par anticipation, sans pénalité, en totalité ou en partie, n'importe quand. Les remboursements anticipés sur un prêt à taux variable ne sont pas cumulatifs et sont imputés aux versements de capital dans l'ordre inverse des échéances.

Lorsque le prêt à taux fixe est assorti d'une période fermée ou bloquée, aucun remboursement anticipé n'est permis durant la période fermée ou bloquée. Le remboursement anticipé est permis si le prêt à taux fixe est ouvert (c'est-à-dire qu'il n'a pas de période fermée ou bloquée) ou si la période fermée ou bloquée spécifiée a pris fin, auquel cas les frais pour rembourser par anticipation une partie ou la totalité du capital du prêt à terme correspondent au montant le plus élevé entre trois mois d'intérêt au taux d'intérêt initialement approuvé pour le prêt à terme calculé sur le montant remboursé par anticipation et le «différentiel d'intérêt». D'une année à l'autre, les remboursements anticipés ne sont pas cumulatifs et sont imputés aux versements de capital dans l'ordre inverse des échéances.

Le «différentiel d'intérêt» est le montant, le cas échéant, par lequel l'intérêt calculé selon le taux applicable au prêt à terme dépasse l'intérêt au taux alors en vigueur au moment du remboursement anticipé sur le montant du remboursement en capital pour le restant du terme du prêt. (Le taux en vigueur au moment du remboursement anticipé est le taux auquel la Banque vous octroierait alors un prêt, compte tenu des mêmes garanties, pour le terme restant à courir du prêt.)

Un prêt à terme à taux fixe garanti par le gouvernement du Canada en vertu de la LFPEC peut être remboursé par anticipation, à raison de 10 % du capital, sans pénalité ni avis, une fois par an, à la date anniversaire du prêt. Le montant de 10 % est basé sur le solde initial en capital du prêt.

9. Protection contre les découverts pour entreprise

La protection contre les découverts pour entreprise (PCDpe) est une facilité de crédit provisoire associée à un compte d'entreprise désigné.

Si nous avons approuvé votre demande de protection contre les découverts, tout débit à votre compte de dépôt désigné (chèque, transfert électronique de fonds, etc.) sera honoré, jusqu'à concurrence de la limite de crédit qui vous est attribuée. Vous vous engagez à acquitter les intérêts sur le montant du découvert calculés au taux que nous aurons précisé, plus les frais applicables.

Le montant du découvert doit être entièrement remboursé dans un délai de 30 jours.

Nous sommes dégagés de l'obligation d'honorer tout débit si celui-ci devait créer un dépassement de la limite de protection contre les découverts prédéterminée, si le compte de dépôt désigné indique un solde débiteur depuis plus de 30 jours, ou si nous avons exigé le remboursement du découvert. De plus, nous pouvons annuler en tout temps et sans préavis la protection contre les découverts pour un compte désigné et refuser d'honorer tout autre débit créant un découvert. L'annulation ne vous libère pas de vos obligations en vertu du présent contrat jusqu'à ce que vous nous ayez remboursé en totalité le prêt par découverts. Malgré l'annulation, vous devez nous rembourser tous les débits et les autres frais imputés après l'annulation.

À l'occasion, nous pouvons permettre que votre compte soit à découvert même s'il excède la limite autorisée de protection contre les découverts (découvert non protégé). Des frais de traitement des découverts sont perçus sur tout effet dont le paiement entraîne un découvert non protégé et sur tout effet additionnel payé alors que le compte affiche un solde débiteur non protégé (les frais d'opération habituels s'appliquent). Le montant des frais de traitement des découverts est également publié dans le guide des frais et des taux d'intérêt pour comptes d'entreprise. Les découverts non protégés sont payables immédiatement en totalité.

La permission de dépasser à l'occasion votre limite autorisée de protection contre les découverts ne constitue pas une augmentation permanente de votre limite de crédit.

Nous n'avons pas à honorer un débit qui créerait un découvert si la protection contre les découverts n'a pas été approuvée par nous, et en pareil cas, nous n'avons pas à vous informer au préalable de notre intention de ne pas honorer un tel débit.

10. Déclarations

Le(s) signataire(s) de la Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise, de la Demande de Services bancaires *pour entreprise* ou de la Demande de crédit - Financement indirect pour agriculteurs et, le cas échéant, du Contrat de crédit *pour entreprise* confirme(nt) les énoncés ci-dessous. Une telle confirmation est expressément requise pour tout prêt mentionné dans le contrat, lorsqu'un tel prêt est garanti par le gouvernement du Canada aux termes de la LFPEC ou de la LPCA :

- le propriétaire de l'entreprise est dûment identifié dans le contrat;
- à votre connaissance, les renseignements fournis dans la demande de prêt ou la demande de crédit sont complets et véridiques;
- à votre connaissance, votre demande de prêt est conforme à toutes les dispositions applicables de la LFPEC ou de la LPCA et continuera d'y être conforme jusqu'au remboursement intégral de votre prêt;
- dans le cas d'un prêt garanti aux termes de la LPCA, vous détenez une participation dans une exploitation agricole comme le prescrit cette loi.

Si le prêt vous est accordé, vous convenez :

- d'utiliser le produit de ce prêt aux fins précisées dans le contrat et non pas à une autre fin;
- de nous fournir l'information qui nous permettra de vérifier que le prêt a bien été utilisé aux fins indiquées dans le contrat;
- d'utiliser convenablement, entretenir et réparer les biens donnés en garantie à la Banque;
- de vous abstenir d'hypothéquer ou de grever tout bien acquis avec le produit du prêt ou donné en garantie du prêt, sauf autorisation écrite de notre part;
- de ne pas aliéner un bien acquis avec le produit du prêt ou cédé en garantie du prêt, sauf autorisation écrite de notre part;
- de nous fournir tous renseignements supplémentaires que nous pouvons raisonnablement exiger concernant votre entreprise, notamment des documents et des registres comptables;
- à notre demande et à vos frais, de constituer toute garantie et de souscrire toute assurance, afin de garantir le prêt et nos droits au titre de ce prêt;
- d'acquitter les frais relatifs à toute assurance que nous pouvons juger opportun de souscrire ou de renouveler, à défaut de votre part de souscrire ou de maintenir une telle assurance;

-
- d'acquitter les frais relatifs à l'inscription et à la publicité des droits, et de nous fournir des preuves attestant le caractère prioritaire de notre créance.

Si le prêt vous est accordé, vous reconnaissez :

- nous avoir autorisés à procéder à l'inscription et à la publicité de nos droits, s'il y a lieu, et à obtenir des preuves de la priorité de notre créance;
- nous avoir autorisés à vendre les biens donnés en garantie du prêt, ou à procéder à la réalisation de ces biens d'une façon autorisée par la loi applicable, en cas de non-paiement d'un versement ou d'un manquement quelconque aux obligations énoncées dans ce contrat ou dans tout autre contrat intervenu entre nous. (Les frais engagés par nous à cette fin seront déduits du produit de la vente ou de la réalisation du bien. Toute somme restante sera affectée à la réduction de votre dette. Si cette somme est insuffisante pour assurer le remboursement intégral du prêt, vous aurez, dans les limites permises par la loi, à combler la différence. Actuellement, la LFPEC fixe cette limite à 25 pour cent du solde initial du prêt dans le cas d'un particulier ou d'une ou plusieurs cautions qui sont des personnes physiques ayant cautionné un prêt LFPEC.)
- que nous pouvons être tenus, en raison de la caution de l'État, de procéder rapidement à la vente ou à la réalisation des biens donnés en garantie du prêt, et que pour cette raison, il nous est impossible, sauf si la loi l'exige, de vous allouer un délai pour vous permettre, le cas échéant, de redresser la situation;
- nous avoir autorisés à communiquer des renseignements concernant votre prêt ou le contrat à tout responsable de l'application de la LFPEC ou de la LCPA. En pareil cas, nous ne fournirons l'information qu'à une personne mandatée par le gouvernement du Canada ou agissant pour son compte;
- que le montant global de tous vos prêts garantis par le gouvernement du Canada n'excède pas et ne peut excéder la limite qu'il a fixée.

11. Vos obligations

Lorsque nous vous prêtons des fonds, vous devez vous conformer aux obligations suivantes :

- acquitter régulièrement à l'échéance, ou sur demande, les sommes qui nous sont dues;
- acquitter également les sommes dues à des tiers, afin d'éviter qu'ils fassent valoir des droits à l'encontre de vos biens;
- en cas de difficulté de paiement, nous en informer sans retard;
- nous informer de tout manquement aux obligations que vous avez contractées aux termes du présent document ou de tout contrat passé avec la Banque;
- avant de transférer la propriété de votre entreprise ou de changer la nature de votre entreprise ou l'usage de vos biens, nous en informer au préalable;
- nous informer de tous changements à apporter aux renseignements contenus dans le contrat;
- nous informer promptement de la relocalisation des biens affectés à la garantie de votre dette aux termes du contrat; si, toutefois, dans le cours de votre activité, les biens sont constamment déplacés d'un lieu à un autre, seul un déplacement de votre principal établissement doit nous être signalé;
- nous fournir tous les renseignements que nous pouvons vous demander concernant votre entreprise et vos biens;

- nous remettre, sur demande, les plus récents états financiers de votre entreprise, des documents attestant votre avoir net à titre personnel et tous autres renseignements que nous pouvons raisonnablement vous demander;
- veiller à ce que votre caution nous soumette ses derniers états financiers, des documents attestant son avoir net à titre personnel et tous autres renseignements que nous pouvons raisonnablement lui demander;
- conserver en bon état les biens qui font l'objet de notre garantie, effectuer les réparations nécessaires et remplacer les pièces usées, brisées ou défectueuses;
- nous donner l'accès à vos locaux en tout temps, afin de nous permettre d'y inspecter les biens;
- souscrire à l'égard des biens une assurance tous risques ayant l'agrément de la Banque et destinée à protéger ces biens contre tous les risques, y compris l'incendie, le vol et, dans le cas de véhicules à moteur, la collision;
- modifier, s'il y a lieu, votre police d'assurance tous risques afin de nous désigner comme bénéficiaire de l'indemnité payable en cas de sinistre, et nous délivrer une confirmation à cet effet ou une formule d'attestation d'assurance de la Banque;
- maintenir vos biens exempts d'hypothèques, de privilèges, de charges ou de sûretés en garantie, sauf lorsque nous en sommes les bénéficiaires;
- nous aviser promptement de toute poursuite dont vous êtes l'objet ou des droits que d'autres créanciers entendent faire valoir contre vous;
- tenir une comptabilité en règle;
- produire à notre demande tous documents, tels que contrats, attestations et cessions, requis aux termes des présentes ou du contrat, ou relativement à l'octroi de sûretés en garantie de votre dette;
- vous conformer aux lois et règlements relatifs à l'environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et autres, et à l'exploitation de votre entreprise, et porter à notre attention toute dérogation à ces lois et règlements;
- ne pas modifier votre dénomination sociale sans nous en aviser par écrit;
- procéder, à notre demande, à toute étude ou évaluation environnementale ou à la décontamination des lieux et acquitter les frais s'y rapportant;
- nous informer de toute dégradation sur le plan environnemental des locaux et de l'équipement de votre entreprise;
- nous informer de tout changement défavorable en ce qui concerne l'impact sur l'environnement des activités de votre entreprise;
- nous autoriser à obtenir en tout temps des renseignements relatifs au crédit, pouvant nécessiter communication complète des informations, et renoncer, dans la mesure permise par la loi, à tout droit à la confidentialité ou au caractère privé des informations relatives au crédit.

12. Garanties

En apposant votre signature sur la Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise, la Demande de Services bancaires *pour entreprise* ou la Demande de crédit - Financement indirect pour agriculteurs et, le cas échéant, le Contrat de crédit *pour entreprise*, vous

constituez au profit de la Banque une charge hypothécaire sur les biens décrits dans le contrat, que vous détenez actuellement et pourrez détenir dans l'avenir (sauf les biens de consommation), et par la présente, vous négociez et lui vendez à titre de garantie ces biens sur lesquels vous lui consentez une hypothèque et une sûreté qui sont prévues dans la Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise, la Demande de Services bancaires *pour entreprise* ou le Contrat de crédit *pour entreprise*.

Notre garantie s'étend également à tous vos droits, intérêts et avantages sur les biens dont vous êtes et pourrez devenir propriétaire dans l'avenir, et elle garantit l'exécution de vos obligations aux termes de tout contrat conclu avec nous.

La sûreté qui garantit notre créance revêt la forme d'une hypothèque générale et particulière. Nous pouvons procéder à l'inscription des droits que vous nous conférez sur les biens dans les registres de notre choix, y compris tout système d'enregistrement des biens personnels.

Lorsque vos créances font partie des biens affectés à la garantie de notre créance, vous nous cédez et transférez également vos créances, notamment vos comptes clients.

Lorsque nous le jugeons à propos ou que la loi nous y oblige, nous assurerons la garde matérielle de vos biens donnés en garantie de vos obligations envers nous, notamment des valeurs mobilières inscrites au compte, en donnant un avis à cet effet à la chambre de compensation. La constitution d'une garantie et d'une hypothèque comprend toute cession et vente nécessaires à la prise d'effet d'une telle garantie et hypothèque. Elle inclut également le droit de rétention des biens aux fins du contrat. Les valeurs mobilières que nous pouvons détenir en garantie n'ont pas à être gardées séparément des autres valeurs mobilières dont la Banque est dépositaire.

La Banque ne se tient nullement responsable de la diminution de valeur, quelle qu'en soit la cause, des biens donnés en garantie. Lorsqu'une sûreté est constituée sur des espèces ou des quasi-espèces, nous sommes fondés à en faire la saisie et à invoquer immédiatement le bénéfice de la compensation à l'égard de votre dette.

L'entreprise cliente accorde à la Banque Scotia une garantie, sous forme d'hypothèque si les biens sont situés au Québec, sur tous les biens présents et ceux pouvant être acquis ultérieurement autres que des biens de consommation, notamment les stocks, le mobilier et l'agencement, l'équipement de bureau, l'équipement industriel, la machinerie, l'usine, les outils, les véhicules, les biens incorporels, les valeurs mobilières, les titres de propriété, les effets, les actes mobiliers, les espèces et les comptes clients. Si les biens sont situés en tout ou en partie au Québec, la garantie comprend une hypothèque correspondant à 150 % de la totalité des limites initiales des comptes de ligne de crédit, Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, Visa *Momentum Scotia pour entreprise*, Visa Or Scotia *Passeport pour entreprise* et Visa Affaires de la Banque Scotia, tel qu'il est indiqué à la première page de la Demande de Services bancaires pour entreprise ou dans la Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise. Cette stipulation ne s'applique pas lorsque le Contrat de crédit *pour entreprise* est utilisé. Sauf indication contraire, la garantie/l'hypothèque :

- est consentie lorsque la limite pour toutes les lignes de crédit, cartes Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, cartes Visa *Momentum Scotia pour entreprise*, cartes Visa Or Scotia *Passeport pour entreprise* et facilités de découvert (les « crédits ») approuvées dans le cadre de cette demande, majorée de la limite pour tout crédit déjà accordé, s'élève à plus de 50 000 \$; et
- garantit tous les crédits approuvés dans le cadre de cette demande et tout autre crédit déjà accordé.

Les sûretés constituées en notre faveur sont destinées à garantir le paiement et l'exécution de vos obligations envers nous énoncées dans le présent contrat et dans tout autre contrat conclu avec nous. Ces obligations englobent, sans s'y limiter :

- le remboursement du montant en capital de toutes vos dettes;
- le paiement des intérêts, incluant sans s'y limiter les intérêts sur les intérêts en souffrance;
- le paiement de nos frais, charges, commissions et dépenses, frais juridiques sur la base client-avocat compris, engagés pour l'exécution du contrat ou la réalisation de la garantie.

Les accessoires, pièces, pièces de rechange et autres pièces d'équipement deviennent, dans les limites prévues, partie intégrante des biens faisant l'objet de la garantie et décrits dans le contrat comme faisant partie des sûretés constituées en notre faveur.

Font partie des garanties constituées sur les biens mentionnés dans le contrat, les produits, les sommes d'argent, et les biens de toute nature provenant des biens donnés en garantie, y compris les produits d'une assurance, qu'ils soient en espèce ou autres. Sont compris également les registres servant à la tenue des comptes de votre entreprise et relatifs aux biens qui font l'objet de la garantie.

Dans le cas d'une société par actions, les dispositions de *Limitation of Civil Rights Act* et de *Land Contracts Act* de la Saskatchewan ne sont pas applicables au contrat.

La prise d'effet de toute sûreté constituée aux termes du contrat ne peut être prorogée. Elle devient opposable à la date de signature du présent document.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du présent document et en avoir pris connaissance. Vous renoncez à votre droit de recevoir copie de tout document de financement, changement à un document de financement ou document de vérification que nous pouvons inscrire ou recevoir.

13. Cautionnements et obligations de la caution

Chaque caution accepte que les conditions ci-après l'obligent :

- le cautionnement constitue une garantie continue, qui ne s'éteint pas en cas de décès ou de perte de capacité légale de la caution, et qui tient lieu de sûreté pour le paiement du solde échu et impayé de toute dette cautionnée;
- tout cautionnement est donné à titre onéreux;
- la caution se tient responsable envers nous, dans les limites prescrites par les lois applicables, de la totalité des dettes et engagements mentionnés dans le contrat, y compris les intérêts, commissions, frais juridiques et autres frais, charges et dépenses;
- nous sommes fondés à nous adresser à la caution pour obtenir le paiement de notre créance, avant même d'avoir fait une demande de remboursement auprès de l'entreprise cliente, auprès d'un tiers ou d'une autre caution, ou d'avoir fait valoir une autre garantie;
- nous ne sommes pas tenus d'exiger ou d'obtenir de toutes les cautions le paiement de notre créance; nous pouvons réclamer le paiement de la totalité de la dette de l'une ou l'autre des cautions (ce qu'il est convenu de nommer engagement conjoint et solidaire ou, au Québec, engagement solidaire).

En cas de non-paiement à l'échéance d'un versement dû par le client à la Banque, celle-ci peut alors considérer comme immédiatement exigible le montant des engagements cautionnés et en obtenir le paiement de la caution.

Notre demande de paiement sera alors adressée à la caution par écrit et lui sera envoyée par la poste ou délivrée à son adresse. La caution doit alors acquitter sans délai la somme due.

La caution reconnaît que jusqu'au complet règlement de la créance, elle est entièrement subrogée dans ses droits, et elle renonce à son droit de poursuivre en justice l'entreprise cliente et à se prévaloir de tout bénéfice de la subrogation, qui consiste à se substituer dans les droits de la Banque pour l'exercice de ses garanties. La Banque n'est pas tenue de colloquer, c'est-à-dire de réaliser les garanties dans un certain ordre.

La caution est tenue au paiement des intérêts impayés par l'entreprise cliente, ainsi que des intérêts courus depuis la date de la demande de paiement. Les intérêts sont calculés au taux indiqué dans le contrat. La caution doit également acquitter tous frais engagés par nous pour obtenir de l'entreprise cliente le paiement de notre créance, y compris les frais et tous honoraires sur la base client-avocat qu'entraîne le recouvrement de la créance auprès de la caution.

La caution ne sera pas libérée de ses obligations contractées en vertu du cautionnement, au cas où les conditions générales de votre dette seraient modifiées, ou si des changements étaient apportés aux conditions explicitées dans le contrat conclu avec vous. Ces changements peuvent viser notamment l'entente de crédit, ainsi que tous atermoiements, prorogations, renouvellements, délais de paiement, quittances et décharges. Nous n'avons pas à notifier la caution de tels changements.

La responsabilité de la caution n'est pas non plus réduite ni supprimée en cas de changement dans la situation ou la capacité juridique de l'entreprise cliente, par exemple, si elle fait faillite ou devient insolvable, et même si, dans ce cas, nous continuons à lui avancer des fonds.

Le cautionnement est complémentaire à toute autre garantie et à tout autre cautionnement dont nous pouvons être bénéficiaires. Des dispositions limitatives, si elles sont insérées dans le contrat, peuvent toutefois être applicables au cautionnement.

Cas de défaut et recours

14. Cas de défaut

Si le contrat stipule que la facilité de crédit est remboursable sur demande, nous pouvons en tout temps en demander le remboursement immédiat.

Si votre facilité de crédit n'est pas remboursable sur demande, nous pouvons quand même en exiger le remboursement complet et immédiat si survient l'une des circonstances suivantes :

- vous omettez d'acquitter à l'échéance un versement payable aux termes du contrat;
- la caution omet de s'acquitter d'une obligation et d'acquitter toute somme qui nous est due;
- vous omettez d'exécuter ou d'observer les dispositions du présent contrat ou de tout autre contrat passé avec nous;
- vous manquez aux engagements contractés aux termes de la garantie que vous nous avez consentie;
- vous, ou une caution, devenez insolvable ou faites faillite;
- vous, ou une caution, faites une cession ou une vente en bloc de la totalité ou de la quasi-totalité de vos biens;

- sauf dans le cours normal de votre activité, vous procédez à la vente des biens donnés en garantie aux termes du présent contrat;
- un créancier a pris des dispositions pour qu'une procédure de faillite soit engagée contre vous ou contre une caution;
- une procédure a été entamée par vous ou par une caution en vue d'un arrangement avec des créanciers, de la liquidation de votre entreprise ou de la nomination d'un séquestre;
- quelqu'un prend possession par voie de justice d'une partie importante de vos biens ou de ceux de la caution, en particulier de ceux donnés en garantie de votre dette, ou obtient un jugement lui permettant de procéder ainsi;
- une garantie devant être fournie conformément aux dispositions du contrat n'est ni valable ni opposable;
- à notre avis, un changement défavorable important s'est produit dans votre situation financière, dans celle d'une caution ou dans l'exploitation de votre entreprise;
- l'une ou l'autre de vos déclarations, confirmations ou attestations, à la Banque ou au Gouvernement du Canada au titre de la LFPEC ou de la LCPA, était inexacte sur un point important;
- tout manquement de votre part ou de celle d'une caution aux dispositions applicables de la LFPEC ou de la LCPA à l'égard de votre prêt;
- un des biens donnés en garantie est exposé à la perte, à l'endommagement ou à la confiscation;
- un cautionnement est résilié, reconnu non valable ou devenu pour une raison quelconque sans effet;
- vous avez manqué aux engagements contractés aux termes d'un contrat passé avec nous, même s'il ne s'agit pas du présent contrat;
- vous procédez à une réorganisation, à un regroupement ou à une fusion sans notre permission préalable par écrit;
- un changement est intervenu en ce qui concerne le contrôle de votre entreprise;
- à notre avis, l'état des locaux ou de l'équipement de votre entreprise s'est détérioré au point de vue environnemental;
- à notre avis, un changement défavorable s'est produit en ce qui concerne l'impact sur l'environnement des activités de votre entreprise.

15. Recours

Si un cas de défaut survient, nous sommes fondés à exiger le remboursement immédiat de la totalité de la somme due et également à exercer les droits qui nous sont conférés aux termes du contrat et des lois applicables.

Nous sommes également habilités à procéder à la réalisation des biens donnés en garantie en application des dispositions du présent contrat et de tout contrat passé avec nous. Nous ne sommes pas tenus, toutefois, de prendre de telles mesures, et tout retard ou omission de notre part à cet égard ne vous dégage en rien de vos obligations.

Le droit de réaliser sous-entend le droit de prendre possession, de vendre, louer, saisir et garder les biens qui font l'objet de la garantie. Nous nous réservons de faire le choix du mode de réalisation. Tous nos frais, frais juridiques sur une base client-avocat compris, et les intérêts sur de

tels frais qui nous sont imputés, sont à votre charge. Ces intérêts sont calculés au taux dont il est fait mention dans le contrat. Ces charges peuvent être prélevées sur vos comptes que nous tenons.

En cas de défaut, les recours suivants sont aussi à notre disposition :

Nous sommes dégagés de l'obligation de vous consentir d'autres avances ou de vous assurer des services bancaires;

Nous pouvons vous considérer comme étant en défaut aux termes de tout autre contrat conclu avec la Banque.

Outre les droits et recours énumérés ci-dessus, nous pouvons également exercer les recours prévus par les lois applicables, y compris tous droits de compensation légale ou judiciaire. Il s'agit notamment de la Loi sur les sûretés mobilières des provinces et territoires, et de toute loi aux termes de laquelle la sûreté, la cession ou l'hypothèque a été enregistrée.

Nous pouvons prendre possession des biens qui font l'objet de la garantie et nous sommes à cette fin, autorisés à entrer dans vos locaux. Si nous devons engager des frais pour cette prise de possession des biens nantis, ces frais peuvent être imputés à votre compte et ils s'ajouteront à la somme dont vous êtes redevable envers nous. Ces frais seront couverts par la garantie que vous nous aurez consentie.

Nous sommes autorisés à détenir, conserver, assurer, réparer, protéger les biens et à prendre à l'égard de ces biens toutes mesures nécessaires en vue d'en disposer. En pareil cas, les frais engagés seront portés à votre compte et ils s'ajouteront à la somme dont vous nous êtes redevable. Ces frais seront couverts par la garantie que vous nous aurez consentie.

Nous avons la faculté de désigner un séquestre ou un séquestre-gérant à qui seront délégués tous les droits, avantages et pouvoirs conférés à la Banque aux termes du présent document ou de toute loi applicable, y compris le droit de vendre ou de donner à bail les biens.

Le séquestre ou l'administrateur-séquestre, une fois en fonction, a le pouvoir, mais non l'obligation, de gérer votre entreprise et d'emprunter, s'il y a lieu, des fonds à cette fin. Il agira comme votre mandataire, et nous dégageons notre responsabilité à l'égard des fautes professionnelles ou de toute négligence qu'il peut commettre. Les frais liés à la nomination d'un séquestre ou administrateur-séquestre seront à votre charge et ils s'ajouteront à la somme que vous nous devez. La sûreté constituée par vous à notre profit couvrira ces frais, ainsi que les fonds empruntés par le séquestre ou l'administrateur-séquestre.

16. Vente des biens affectés en garantie

Nous sommes habilités à saisir les biens affectés en garantie de votre dette et, en pareil cas, la dette sera considérée comme étant remboursée à concurrence des limites fixées par la loi.

Nous pouvons réaliser la garantie de la façon et au moment qui nous conviennent, si vous manquez aux engagements contractés aux termes du présent document ou omettez de satisfaire intégralement à une demande de paiement de notre part. En pareil cas, nous sommes uniquement tenus de vous donner l'avis requis par la loi.

Pour disposer des biens, nous pouvons choisir le type de vente qui nous convient, y compris une vente de gré à gré ou aux enchères, et accepter un mode de paiement par versements échelonnés. Nous pouvons également faire l'acquisition des biens pour notre compte.

En cas de vente des biens, le produit sera d'abord affecté au paiement de nos frais, y

compris, sans s'y limiter, les frais de séquestre et les honoraires sur la base client-avocat, puis au remboursement de vos obligations envers nous. Toute somme restante vous sera versée de la façon prévue par la loi.

Si le produit de la vente ou la valeur des biens saisis n'assure pas le remboursement intégral de notre créance, vous aurez à combler la différence. Nous sommes uniquement tenus de formuler des conditions raisonnables; nous n'avons pas à rechercher le meilleur prix ni à reporter la vente si la conjoncture n'est pas favorable.

Autres conditions

17. Modifications

Vous et nous pouvons modifier le contrat en tout temps, mais chaque modification doit être faite au moyen d'un écrit que vous et nous devons signer. Une modification faite au contrat peut changer les arrangements d'affaires conclus entre vous et nous, y compris le lien juridique.

18. Droit applicable

Le contrat est régi par les lois de la province ou du territoire où est situé votre principal établissement, dont l'adresse figure dans la formule Compte d'entreprise – Demande d'adhésion, la Déclaration de renseignements à propos de l'entreprise, la Demande de Services bancaires *pour entreprise*, la Demande de crédit - Financement indirect pour agriculteurs ou le Contrat de crédit *pour entreprise*, et les lois canadiennes applicables. L'échéance du contrat est reportée de la plus longue période entre six ans (trois ans au Québec) et toute autre période plus longue prévue par les lois d'une province ou d'un territoire.

19. Cession

Les conditions énoncées dans le contrat vous sont opposables et sont également opposables à vos successeurs et à quiconque, en cas de cession, assume vos obligations.

Vous devez obtenir notre consentement écrit avant de procéder au transfert des obligations énoncées dans le contrat. Par exemple, la constitution d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes en société par actions est assimilable à une cession.

La Banque est habilitée à faire cession de vos obligations et de ses droits en vertu du contrat.

20. Analyse financière

Nous pouvons procéder périodiquement à un examen de vos opérations et de votre situation financière, et effectuer en tout temps des inspections de vos locaux. Nous vous en aviserons raisonnablement à l'avance.

21. Ententes complémentaires

À la demande de la Banque, vous devrez fournir toute entente complémentaire nécessaire que nous pourrions enregistrer.

22. Contrat de Crédit-bail Scotia/contrat de vente à tempérament

Si nous approuvons le financement d'un contrat de crédit-bail de Crédit-bail Scotia et/ou d'un contrat de vente à tempérament, vous consentez à être lié par les documents signés par vous et la Banque Scotia au moment du décaissement et se rattachant à ces contrats.

En cas de différend, les dispositions du contrat de crédit-bail et/ou du contrat de vente à tempérament en vigueur l'emportent sur les dispositions du Contrat de crédit *pour entreprise* ayant trait à des contrats de crédit-bail et/ou de vente à tempérament.

Contrat relatif au crédit renouvelable

(cartes Visa Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise, Visa Momentum Scotia^{MD} pour entreprise et Visa Or Scotia Passeport^{MD} pour entreprise)

Vous acceptez d'être lié par les conditions du Contrat relatif au crédit renouvelable que vous recevrez avec le porte-carte auquel sera fixée votre carte Visa Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise, Visa Momentum Scotia^{MD} pour entreprise ou Visa Or Scotia Passeport^{MD} pour entreprise après que l'émission de cette carte aura été dûment approuvée.

Contrat de Carte Visa Affaires de la Banque Scotia

Aux termes du Contrat de Carte Visa Affaires de la Banque Scotia (le «Contrat»), vous et Société désignent l'entreprise cliente ainsi que ses Titulaires de carte désignés; nous et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse. En acceptant le Contrat ou en signant l'endos de la carte, si nous avons émis à votre nom une carte ou des cartes Visa* (la «Carte» ou les «Cartes») ou que nous avons fourni à la Société une nouvelle Carte ou de nouvelles Cartes, et en conservant ou en utilisant les Cartes, vous acceptez les modalités du Contrat et, s'il y a lieu, celles de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia (que vous pouvez consulter à l'adresse www.banquescotia.com). Votre demande de crédit fait partie du Contrat.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Utilisation de la Carte

Vous pouvez utiliser les Cartes que nous vous fournissons partout où elles sont acceptées pour des achats de biens et services (les «Achats»), et à toute autre fin que nous pouvons autoriser à l'occasion. À votre demande, nous vous fournirons des Cartes supplémentaires pour régler des Achats ou obtenir des avances de fonds.

Lorsqu'une carte est commandée, le Coordonnateur de la Carte désigné (et lui seul) doit fixer un pourcentage disponible pour les avances de fonds (entre 0 et 100 %).

Au moyen de l'application de gestion de la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia disponible en ligne, la Société nous indiquera les personnes parmi ses employés (le ou les «Titulaires de carte désignés») pour lesquelles nous émettrons une Carte portant en relief le nom de la Société et celui d'un Titulaire de carte désigné. Si vous demandez à la Banque de ne pas imprimer en relief le nom du titulaire sur une carte, votre demande pourrait nuire à l'assurance applicable aux opérations effectuées avec cette carte, y compris les achats. La Banque recommande l'impression en relief du nom du titulaire de carte désigné sur chaque carte. Vous pouvez établir des restrictions quant à l'utilisation de toute Carte émise à votre nom, à condition que ces restrictions soient conformes au Contrat, aux règlements Visa et aux lois qui s'appliquent. La Société assume l'entière responsabilité de toutes les opérations relatives à ses Titulaires de carte désignés et il lui incombe d'obtenir de ses Titulaires de carte désignés tout contrat ou engagement qu'elle jugera nécessaire pour régir leur utilisation des Cartes.

Seuls les Titulaires de carte désignés peuvent obtenir des avances de fonds auprès des institutions financières qui acceptent la Carte. L'utilisation de la Carte et d'un numéro d'identification personnel (NIP) permet également aux Titulaires de carte désignés d'obtenir des avances de fonds à tout guichet automatique de banque (GAB) que nous désignons et qui affiche le logo Visa*. Si une Carte est utilisée par un Titulaire de carte désigné pour obtenir une avance de fonds, vous êtes présumé avoir autorisé l'opération.

Vous convenez que toutes les opérations effectuées au moyen de la carte, y compris tous les Achats et toutes les avances de fonds, seront faites à des fins professionnelles. La violation de cette disposition ne vous libère pas de votre obligation de rembourser à la Banque ces montants, ainsi que tous les intérêts, frais ou autres montants dont vous pourriez être redevable à la Banque en vertu de ce Contrat.

Identification

La Société garantit que, avant de demander des Cartes pour tout Titulaire de carte désigné éventuel, elle obtiendra, vérifiera et consignera les renseignements permettant de vérifier son identité. De plus, la Société garantit que toute demande de carte transmise à la Banque par la Société sera liée à un Titulaire de carte désigné éventuel ayant fait l'objet d'une présélection et dont l'identité aura été vérifiée et à qui l'émission d'une carte est permise en vertu notamment des lois fédérales en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes applicables, conformément aux exigences à respecter par les institutions financières.

Coordonnateur de la Carte Visa Affaires

La Société désignera au plus deux (2) de ses employés en tant que coordonnateur de la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia (le «Coordonnateur de la Carte») en remplissant pour chacun d'eux la formule «Désignation de coordonnateur de la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia» et en nous la retournant dûment signée. Toutes les affaires et les communications entre vous et la Banque relativement aux Cartes seront traitées avec le ou les Coordonnateurs de la Carte. Nous pouvons nous fier exclusivement aux directives, autorisations et autres communications que nous recevons d'un Coordonnateur de la Carte sous forme verbale, électronique ou écrite. Les Coordonnateurs de la Carte ont la responsabilité de nous communiquer toute utilisation abusive de la Carte par un Titulaire de carte désigné, la cessation d'emploi ou le changement de nom tout Titulaire de carte désigné, toute restriction relative à l'utilisation de la Carte, le changement d'adresse de la Société ou du Titulaire de carte désigné, ainsi que tout autre renseignement que nous pouvons exiger pour conserver nos dossiers à jour.

Données et protection des renseignements personnels

La Société accepte que la Banque puisse impartir le traitement et le stockage des données et des renseignements relatifs au programme dans un territoire situé à l'extérieur du Canada. La Société accepte également que les autorités chargées de l'application des lois dans ledit territoire peuvent, en vertu des lois applicables dans ce territoire, accéder à ces données et renseignements.

Le Titulaire de carte désigné convient que la Société puisse de temps à autre demander et recevoir des rapports contenant des données et renseignements sur le programme de la Société pouvant contenir des données et des renseignements personnels concernant les achats,

dispositions de voyage et autres activités des Titulaires de carte désignés de la Société. Le Titulaire de carte désigné atteste avoir été informé de cette utilisation de ses renseignements personnels. Le Titulaire de carte désigné consent explicitement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ces données et renseignements personnels à la Banque, à la Société et à tout autre tiers. En signant le Contrat, la Société s'engage auprès de la Banque à respecter toutes les lois applicables, y compris celles régissant la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La Société garantit qu'elle avisera les Titulaires de carte désignés avant de demander ces renseignements à la Banque. Cependant, le non-respect de cette règle ne diminuera pas la portée du consentement donné dans le Contrat.

Remboursement des sommes que vous devez

Lorsque vous utilisez les Cartes ou que vous autorisez des tiers à les utiliser, vous contractez une dette (la « Dette ») envers nous. Les intérêts, les frais de service et les frais annuels que nous pouvons percevoir en vertu du Contrat s'ajoutent à la Dette de la Société et ne sont pas remboursables, même en cas d'annulation ou de résiliation du Contrat. Si nous avons recours aux services d'un tiers pour récupérer une Carte auprès de vous, nous pouvons ajouter à la Dette le coût de récupération de la Carte. Vous acceptez de nous rembourser intégralement toute somme dont vous êtes redevable à la Banque. La Société a la responsabilité de régler tous les montants payables en vertu du Contrat.

Paielements mensuels

La Banque vous donnera accès à un relevé électronique mensuel (le « Relevé d'entreprise ») décrivant chaque opération effectuée au cours de la période visée par le relevé. La Banque est de plus autorisée par vous à donner accès à chacun des Titulaires de carte désignés à un relevé mensuel électronique (le « Relevé mensuel du Titulaire de carte »). Toutes les dettes résultant de l'utilisation de nos Cartes seront facturées et payables dans la même monnaie que celle dans laquelle la Carte a été émise.

Vous convenez de nous payer le montant intégral des dettes inscrites sur votre Relevé d'entreprise, dans la monnaie désignée dans ce relevé. Des intérêts sont payables sur les avances de fonds à partir de la date de l'opération indiquée sur le Relevé d'entreprise jusqu'à la date de réception du paiement intégral. Le paiement intégral est exigible à la date indiquée sur votre Relevé d'entreprise ou votre avis électronique, et toute somme impayée sera débitée de votre compte d'entreprise à la date d'échéance figurant sur votre Relevé d'entreprise ou votre avis électronique.

Services demandés pour les Titulaires de carte

Vous demandez les avantages, les caractéristiques et les services habituellement fournis avec la Carte. Vous convenez que des services facultatifs peuvent être mis à votre disposition moyennant des frais supplémentaires. Vous acceptez que certains des avantages, caractéristiques et services de la Carte puissent être fournis par des entreprises indépendantes et que nous dégagions notre responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité si la Carte n'est pas acceptée ou honorée à un moment quelconque.

Conformité aux directives concernant la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia

Vous acceptez de vous conformer aux directives concernant la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia (les « Directives ») qui pourront vous être communiquées. Ces Directives vous indiquent

comment mettre en place et gérer avec succès un programme de Carte Visa Affaires. En cas de divergence entre les dispositions de ce Contrat et les Directives concernant la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia, les dispositions du Contrat prévaudront.

Programme de remise en espèces (SEULEMENT pour les Cartes en dollars canadiens)

Chaque carte émise dans le cadre d'un programme en dollars canadiens donne droit à des remises annuelles en espèces (le «programme de remise en espèces»). Celles-ci sont calculées en fonction des cycles de facturation mensuels pour la période de douze mois commençant le 16 septembre et se terminant le 15 septembre (la «période de récompense»). Chaque année, à la fin de la période de récompense, la Banque verse au client le montant de la remise en espèces (la «remise») accumulée au 31 octobre (voir ci-dessous).

La remise est versée une fois par année et calculée selon les transactions effectuées par chaque titulaire de carte désigné, après déduction des avances de fonds, des frais annuels et des autres frais, des remboursements et des autres montants portés au crédit du compte, des transactions non autorisées ou frauduleuses et, s'il y a lieu, des intérêts.

Achats annuels (par carte)	Taux de récompense	Remise en espèces maximale (par programme)
7 499,99 \$ et moins	Pas de remise en espèces	s.o.
7 500 \$ et plus	1,00 %	25 000 \$

La remise est accordée pour chaque carte du programme dont les dépenses annuelles atteignent 7 500 \$. Par exemple, si vous dépensez 8 500 \$ avec votre carte au cours de l'année, vous recevrez une remise de 85 \$; si toutefois vos achats totalisent seulement 6 500 \$ au cours de la période de récompense, vous ne recevrez pas de récompense étant donné que vous n'aurez pas atteint le montant minimum d'achat requis, soit 7 500 \$ par carte.

Nota : La remise annuelle maximale est de 25 000 \$ pour l'ensemble des cartes qui vous ont été émises dans le cadre du programme.

Remise maximale

Le montant maximal de la remise pouvant être versée est de 25 000 \$ (pour l'ensemble des cartes émises dans un même programme). Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du programme de remise en espèces en tout temps, à notre seule discrétion et sans préavis. Chaque compte doit être en règle au moment du versement de la remise, sans quoi celle-ci ne sera pas accordée.

Calcul de la remise annuelle

Le montant de la remise correspond à 1 % du montant cumulatif des transactions admissibles effectuées par l'ensemble des titulaires de carte désignés (d'un même client), après déduction des avances de fonds, des frais annuels et des autres frais, des remboursements et des autres montants portés au crédit du compte, des transactions non autorisées ou frauduleuses et, s'il y a lieu, des intérêts (le «montant net de la remise»).

Si le montant (cumulatif) net de la remise est négatif à la fin du cycle, aucune remise ne sera accordée.

Relevés du programme de remise en espèces

- Votre coordonnateur recevra chaque mois un relevé des transactions admissibles au programme de remises en espèces effectuées par chaque titulaire de carte désigné.

-
- La Banque se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, si une transaction donnée ouvre droit à une remise ou non.

Versement de la remise

- Le montant net de la remise est versé à la fin de la période de récompense, le 31 octobre de chaque année.
- La somme est versée électroniquement dans le compte d'entreprise, et non pas au titulaire de carte désigné.
- Pour avoir droit au montant net de la remise, votre compte doit être en règle au moment du versement.
- Si, à quelque moment que ce soit, vous annulez vos cartes et mettez fin à votre participation au programme de remise en espèces, vous perdez votre droit à la remise, à moins que vous soyez titulaire d'un autre compte entreprise de la Banque Scotia qui lui, est actif et en règle au moment du versement de la récompense, soit le 31 octobre, auquel cas la Banque portera la remise au crédit de ce compte.

Déclaration de perte, de vol ou d'utilisation abusive de la Carte

Vous devez informer sans délai, par téléphone ou par écrit, le Centre de service Carte Visa Affaires de la Banque Scotia (comme il est indiqué dans votre Guide du coordonnateur de la carte) lorsque vous constatez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée d'une carte Visa ou d'un NIP de la Société ou du Titulaire de carte. Même si vous ne faites que soupçonner l'utilisation non autorisée d'une Carte ou d'un NIP, vous devez immédiatement nous en aviser. Si vous nous avisez par écrit, la date de notification effective sera la date de réception de la notification par la Banque. En cas de perte ou de vol d'une Carte, vous êtes tenu de payer les dettes, y compris les intérêts courus, résultant de son utilisation jusqu'à ce que vous informiez la Banque de cette perte ou de ce vol.

Changements d'adresse

Si la Société ou un Titulaire de carte désigné change d'adresse, vous nous en informerez et, à l'occasion, vous nous donnerez d'autres renseignements que nous pouvons exiger pour tenir nos dossiers à jour.

Caractère confidentiel du numéro d'identification personnel (NIP)

Vous-même ainsi que les Titulaires de carte désignés de la Société acceptez de garder en lieu sûr le NIP assigné à chaque Carte et d'en protéger le caractère confidentiel en ne conservant pas ensemble le NIP et la Carte. Si vous-même ou les Titulaires de carte désignés de la Société ne maintenez pas le caractère confidentiel de chaque NIP, ou si vous conservez les Cartes et les NIP d'une manière qui permettrait à une personne autre qu'un Titulaire de carte désigné de les utiliser ensemble, vous serez tenus de payer toutes les dettes, y compris les intérêts courus, pouvant découler de leur utilisation dans de telles circonstances. Afin de protéger le caractère confidentiel des NIP, chaque Titulaire de carte désigné doit choisir des mots de passe qui ne peuvent pas être facilement devinés.

Signalement d'erreurs sur votre Relevé

Si vous croyez que le Relevé d'entreprise ou le Relevé mensuel du Titulaire de carte contient des erreurs, ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet d'une opération figurant sur votre relevé, vous devez communiquer avec nous au Centre de service

Carte Visa Affaires de la Banque Scotia, soit par téléphone au 1-888-823-9657, ou par télécopieur au 1-416-701-7022 dans les 10 jours suivant la date du Relevé d'entreprise ou du Relevé mensuel du Titulaire de carte. Après ce délai, le Relevé sera réputé être exact à moins que vous nous fournissiez une preuve écrite du contraire. Nous exigerons les renseignements suivants :

- Le nom du Titulaire de carte, son numéro de compte et sa date significative (mot de passe).
- Le montant en dollars de l'opération que vous croyez erronée et la raison pour laquelle vous croyez qu'elle est erronée.

Règlement de différends

En cas de différend relativement à une opération pour laquelle l'une des cartes Visa de la Société a été utilisée, vous devez d'abord tenter de régler directement le différend auprès du marchand ou de l'entreprise en cause. Il vous incombe également de retourner toute marchandise défectueuse et d'obtenir le crédit qui s'impose. Si la Société n'est pas satisfaite du règlement du différend, nous pourrions enquêter sur ce différend si vous communiquez avec le Centre de service Carte Visa Affaires de la Banque Scotia dans les soixante-dix (70) jours suivant la date de l'opération afin de faire démarrer l'enquête. Si nous enquêtons sur un différend, nous supprimerons les éléments faisant l'objet du différend du Relevé d'entreprise et vous n'aurez pas à payer la portion de la Dette en lien avec le montant visé par le différend pendant une période d'au plus soixante (60) jours, soit pendant que notre Centre de service Carte Visa Affaires de la Banque Scotia enquêtera sur le différend. Cependant, la Société demeurera dans l'obligation de rembourser le solde de la Dette indiquée sur son Relevé d'entreprise qui n'est pas visé par le différend. Les intérêts continueront de courir pendant cette période. Si vous êtes tenu responsable, le montant visé sera payable à la première éventualité entre le moment où la Banque devient raisonnablement satisfaite de l'enquête et y met fin, et la fin d'une période de soixante (60) jours suivant la date d'échéance du paiement indiquée sur le Relevé d'entreprise sur lequel le montant en question a d'abord été inscrit. Nous ne faisons aucune promesse ou représentation relativement au règlement d'un différend.

Annulation de Cartes

Vous devez aviser sans délai le Centre de service Carte Visa Affaires de la Banque Scotia si un Titulaire de carte désigné n'est plus autorisé à utiliser la Carte. Nous pouvons annuler ce Contrat n'importe quand et exiger qu'à notre demande, vous nous retourniez les Cartes, ou que vous les remettiez à une personne agissant pour notre compte. L'annulation des Cartes par l'une ou l'autre des parties ne vous libère pas de votre obligation de rembourser toute Dette dont vous êtes redevable à la Banque. Si un Titulaire de carte désigné utilise la Carte pour autoriser des prélèvements automatiques périodiques, la responsabilité de toutes les sommes imputées à votre compte vous incombe jusqu'à ce que vous résilie les ententes relatives aux prélèvements automatiques conclues avec chacun des bénéficiaires. Le Coordonnateur de la Carte exige de chaque Titulaire de carte désigné qu'il fournisse une liste à jour des ententes relatives aux prélèvements automatiques devant être acquittés au moyen de la Carte du Titulaire de carte désigné. Sur annulation de la Carte par le Coordonnateur de la Carte en raison de la cessation de l'utilisation de la Carte par le Titulaire de carte désigné (pendant que le Titulaire de carte désigné est en fonction ou après la cessation de son emploi) ou à la résiliation du Contrat, le Coordonnateur de la Carte

avise les bénéficiaires aux termes de toutes ces ententes relatives aux prélèvements automatiques de l'annulation immédiate de tous les prélèvements automatiques sur la Carte et du refus de la Société d'acquitter à l'avenir tout prélèvement automatique.

Observation de la date d'expiration des Cartes

Vous acceptez de ne pas utiliser une Carte après la date d'expiration qui y est inscrite en relief. Si une Carte est utilisée après cette date, vous convenez de payer toute Dette résultant d'une telle utilisation.

Observation de votre limite de crédit

Relativement à l'utilisation de toutes les Cartes qui vous sont fournies, la Banque vous a octroyé une limite de crédit globale qui figure à votre Contrat de crédit *pour entreprise* (la «Limite de crédit globale»). Chaque Carte est soumise à une limite de crédit personnelle établie au moyen de l'application de gestion de la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia accessible en ligne (la «Limite de crédit personnelle»). Vous avez la responsabilité de veiller au non-dépassement de la Limite de crédit globale et de la Limite de crédit personnelle. La Banque peut modifier la Limite de crédit globale établie par elle en accord avec le Coordonnateur de la carte et en effectuant parallèlement une révision de crédit.

Assurance

Des attestations d'assurance seront remises à chacun des Coordonnateurs de la Carte, selon le cas, au moment de l'émission de la Carte.

NOS DROITS ET OBLIGATIONS

Intérêts perçus sur les achats, les avances de fonds et les frais de service

Vous acceptez de nous payer les intérêts indiqués ci-dessous.

Vous devez effectuer le paiement intégral du montant qui est indiqué sur l'avis relatif au Relevé d'entreprise et les Relevés mensuels du Titulaire de carte (représentant des achats, des avances de fonds, des intérêts, des frais de service, des opérations ou d'autres frais) avant la date d'échéance figurant sur l'avis relatif au relevé mensuel. Nous débitons votre compte de banque désigné du plein montant exigible à la date d'échéance indiquée sur le relevé mensuel.

Des intérêts sont payables sur les avances de fonds à compter de la date de l'opération indiquée sur le relevé jusqu'à la date du remboursement intégral. Le taux d'intérêt pratiqué sur les avances de fonds est de 19,99 %. Des frais d'opération de 5,00 CAD/USD (selon la devise de votre programme) vous seront facturés pour chaque avance de fonds obtenue à un guichet qui accepte les cartes de crédit Visa. Si la Société paie le montant intégral à la date d'échéance ou avant, nous ne percevons pas d'intérêts sur les achats ni sur les frais de service, d'opération ou autres figurant sur le relevé. Si le paiement n'est pas effectué intégralement, des intérêts courent sur les achats, les frais de service, les frais d'opérations et les autres frais à compter de la date d'opération indiquée sur le relevé d'entreprise jusqu'à la date du remboursement intégral.

Le taux d'intérêt que nous pratiquons sur toutes les opérations sauf les avances de fonds est celui applicable à la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia. Ce taux d'intérêt correspond au taux de base de la Banque, déterminé le premier jour ouvrable de chaque mois civil, majoré de 10 % par année et appliqué pour le reste de la période du Relevé jusqu'à la date du Relevé de la période courante inclusivement, si le paiement intégral n'est pas reçu à la date d'échéance ou avant.

Le taux de base de la Banque est affiché et peut être consulté dans les succursales ou en ligne à www.banquescotia.com.

Intérêts ajoutés à la Dette de la Société

Nous calculons les intérêts sur le solde quotidien moyen de la Société pour chaque période de relevé, les ajoutons à la Dette de la Société et les inscrivons ensuite au Relevé d'entreprise tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le calcul des intérêts est effectué en multipliant le solde moyen quotidien non payé de la Dette sur laquelle des intérêts sont exigibles, soit par le taux d'intérêt applicable à la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia, soit par le taux de base de la Banque (selon que la dette soit une avance de fonds ou autre), puis en divisant le résultat par 365 pour obtenir le montant d'intérêt perçu chaque jour. Ce chiffre est ensuite multiplié par le nombre de jours du cycle du relevé mensuel pour obtenir le montant d'intérêt perçu mensuellement. Nous calculons le solde moyen quotidien en prenant le solde du début de la dette sur laquelle l'intérêt est payable chaque jour durant la période du relevé, en ajoutant toutes les nouvelles opérations en date de leur exécution, et en soustrayant tous les paiements et crédits applicables en date de l'inscription de chacun. Nous additionnons ensuite tous les soldes moyens quotidiens pour la période du relevé et divisons le total par le nombre de jours de la période du relevé pour obtenir le solde quotidien moyen. L'intérêt sur les avances de fonds est calculé selon le taux de base à compter de la date de l'opération jusqu'au paiement. Il figure sur votre relevé comme frais financiers des avances de fonds et l'intérêt calculé sur les achats, les frais de service, les frais d'opérations et les autres frais attribuables à des paiements en souffrance y figurent comme frais financiers des achats.

Frais de demande urgente de carte

Vous avez la possibilité de demander qu'une carte soit émise d'urgence pour un titulaire de carte désigné. Des frais de 35 \$ par demande vous seront alors facturés. Le montant des frais figurera sur les relevés mensuels du titulaire de carte désigné et de la Société en date du jour où la demande a été traitée. Vous devez soumettre votre demande urgente avant 15 h (HE) pour que la carte vous soit livrée dans les trois à cinq jours ouvrables suivants.

Notification des taux d'intérêt, des frais de service et de nos autres frais

Vous paierez à la Banque les frais liés aux Cartes qui sont indiqués ci-dessous.

Frais annuels pour la carte or (par carte)	Frais annuels pour la carte argent (par carte)
Programme en dollars canadiens (CAD)	
105 \$CA	75 \$CA
Programme en dollars américains (USD)	
105 \$US	75 \$US

Les frais seront perçus à l'établissement du compte et une fois l'an par la suite.

L'option de transmission des données est déterminée au niveau de la Société et non pas au niveau de la Carte. Les premiers frais annuels pour les cartes émises seront indiqués sur votre premier relevé mensuel et ne sont pas remboursables. Nous pouvons modifier périodiquement n'importe lesquels des frais de service ou d'opération et dans un tel cas, nous vous ferons parvenir un préavis de 60 jours.

Veuillez noter que l'activation de la carte à l'aide du Système de réponse vocale interactive est une caractéristique obligatoire du programme Carte Visa Affaires de la Banque Scotia.

Tous les titulaires de carte recevront des cartes non activées et devront composer le numéro de la ligne d'assistance de la Banque et activer leurs cartes à l'aide d'un processus automatisé avant d'utiliser leurs cartes.

Affectation des paiements

En premier lieu, nous appliquons les paiements aux frais d'intérêt que nous avons facturés, puis aux frais et frais de service facturés, et ensuite à toute avance de fonds facturée. En deuxième lieu, nous affectons les paiements aux achats facturés sur lesquels des intérêts sont exigibles, puis aux achats facturés sur lesquels il n'y a pas encore d'intérêts exigibles. Troisièmement, nous appliquons les paiements aux avances de fonds non facturées et, finalement, aux achats non facturés.

Imputation des justificatifs de crédit

Si un établissement émet un justificatif de crédit en votre faveur, nous réduirons la Dette de la Société de ce montant dès que nous aurons reçu le justificatif. Nous affecterons ensuite les crédits de la Société à toute avance de fonds facturée, puis à tout achat facturé sur lequel des intérêts sont exigibles. Enfin, nous appliquerons vos crédits à toute avance de fonds non facturée, puis à tout achat non facturé.

Opérations en monnaie étrangère

Toutes les dettes résultant de l'utilisation d'une Carte émise en dollars canadiens seront portées au compte et payables en dollars canadiens. Toutes les opérations par Carte émise en dollars canadiens qui sont effectuées dans une monnaie autre que le dollar canadien, seront converties et inscrites au Relevé d'entreprise en dollars canadiens, y compris les justificatifs de débit et de crédit.

Le taux de change pour les Cartes est celui établi par Visa International à la date à laquelle l'effet est reçu et porté au débit ou au crédit de la Carte du Titulaire de carte désigné de la Société. Le taux de change à la date d'une conversion peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération elle-même. (À titre informatif, le taux de change comprend un montant supplémentaire équivalant à 2,50 % de la somme convertie et ce montant est applicable aux opérations de débit ou de crédit.)

Tous les gains réalisés ou toutes les pertes subies par la Société sur les opérations de change afférentes à un débit ou à un crédit imputé sur une Carte et attribuables aux fluctuations de taux entre la date où le débit est imputé sur la Carte de la Société ou un crédit subséquent est imputé sur la Carte de la Société sont pour le compte de la Société et, selon le cas, doivent lui être payés ou être acquittés par elle. Nous n'assumons aucun risque de change en ce qui a trait aux gains ou pertes réalisés sur la conversion de devises découlant de l'utilisation de la Carte par la Société.

Guichets automatiques de banque (GAB)

Le montant quotidien qu'un Titulaire de carte désigné peut retirer au GAB en demandant une avance de fonds est limité au montant de la Limite de crédit personnelle et est également assujéti aux limites de retrait au GAB établies par la Banque ou une autre institution financière. Le montant quotidien qu'un Titulaire de carte désigné peut retirer dans une succursale d'une institution financière en demandant une avance de fonds est limité au montant de la limite de crédit personnelle et est également assujéti à la Limite quotidienne d'avance de fonds que nous avons assignée à vos Cartes. Les opérations effectuées au moyen d'une Carte en succursale sont

assujetties à la vérification de la Carte et à l'autorisation donnée par l'institution financière qui traite ces opérations. La Banque ne peut être tenue responsable des pertes que peut subir la Société en raison des avances de fonds non autorisées obtenues par les Titulaires de carte désignés au moyen des Cartes. Il incombe à la Société de rembourser à la Banque toutes les avances de fonds obtenues par un Titulaire de carte désigné avant que vous n'ayez avisé la Banque de la perte ou du vol d'une Carte, y compris les intérêts y afférents.

La réglementation de Visa Canada prévoit que l'exploitant d'un GAB ne peut exiger de frais supplémentaires pour les opérations d'avance de fonds effectuées au moyen d'une Carte, à moins que les lois du ressort ne permettent expressément à un tel exploitant d'exiger des frais supplémentaires.

Établissement et envoi des relevés mensuels

Le Relevé d'entreprise et le Relevé mensuel des Titulaires de carte sont produits uniquement les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles variant entre 27 et 34 jours, selon le nombre de jours ouvrables dans le mois où le Relevé est produit. Si la fin du cycle coïncide avec une fin de semaine ou une journée fériée, les relevés seront préparés le jour ouvrable qui précède.

Sûreté

Si ce compte de crédit est garanti par une convention hypothécaire ou un contrat de sûreté, vous ne grèverez pas davantage la propriété d'une sûreté sans notre permission. Si vous vendez la propriété faisant l'objet d'une convention hypothécaire ou d'un contrat de sûreté, vous convenez de nous rembourser immédiatement toutes les sommes exigibles en vertu de ce contrat.

RÉSILIATION

Nous pouvons annuler le Contrat et/ou exiger que vous payiez immédiatement votre Dette si vous ne respectez pas vos engagements aux termes du Contrat ou de tout contrat de services faisant partie intégrante du Contrat; si vous faites faillite, devenez insolvable ou que des actions sont introduites pour vous mettre en faillite ou sous séquestre, etc.; si vous ou vos biens tombez sous le coup d'une ordonnance de saisie/saisie-arrêt, de privilège ou d'exécution; ou encore si l'utilisation d'une carte ou d'un NIP est contraire aux stipulations du Contrat. La résiliation du Contrat ne vous libère pas de votre obligation d'effectuer tous les paiements exigibles en vertu du Contrat.

Résiliation pour des raisons de commodité

La Société ou la Banque peut, en faisant parvenir un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie aux présentes, mettre fin au Contrat pour des raisons de commodité. Dans le cas d'une telle résiliation, la Banque sera remboursée pour le plein montant du solde de tous les comptes de Titulaire de carte, et tout autre montant impayé en vertu du Contrat sera immédiatement exigible.

Résiliation pour des raisons de risque de crédit

La Banque peut, en faisant parvenir un avis écrit à la Société, mettre fin au Contrat en raison d'une diminution de la capacité financière de la Société qui, de l'avis raisonnable de la Banque, augmente le risque de crédit de la Banque à l'égard du prêt pour lequel la Banque assume un risque en vertu de ce Contrat. La résiliation du Contrat entrera en vigueur à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de résiliation. La Société convient que toute diminution importante de la capacité financière de la Société peut entraîner la résiliation immédiate du Contrat par la Banque.

Frais généraux ou gains

Que la Banque mette fin au Contrat avec motif valable ou non, celle-ci ne peut être tenue responsable des coûts de résiliation, des frais généraux reliés au Contrat, des gains que la Société ou les entreprises affiliées auraient touchés si l'une ou les autres avaient terminé la durée du Contrat, ou pour quelconques dommages spéciaux, consécutifs, exemplaires, accessoires ou indirects subis.

Compensation

Nous pouvons débiter tout autre compte que vous détenez à la Banque des montants que vous êtes tenu de nous verser aux termes du Contrat et les créditer à la Dette exigible en vertu de celui-ci.

GARANTIES ET DÉCLARATIONS

Nous ne faisons aucune garantie, déclaration ou condition autre que celles énoncées dans le Contrat. Nous dégageons notre responsabilité relativement à tous dommages pouvant résulter de votre utilisation des Cartes ou d'un autre service prévu aux termes du Contrat, même si vous nous notifiez à l'avance de la possibilité de tels dommages.

Nous déclinons toute responsabilité si, pour des motifs raisonnables et indépendants de notre volonté, l'intégralité ou une partie des services prévus aux termes du Contrat ne sont pas rendus. En aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables des activités d'un tiers. Aucun litige découlant du Contrat ne pourra être soumis par vous plus de un (1) an après les faits en cause ou un délai plus long prescrit par la législation du lieu.

Avis de modification du Contrat et directives

Nous pouvons apporter n'importe quand des modifications du Contrat ou aux caractéristiques, avantages et services relatifs aux Cartes, mais nous vous enverrons un avis (par écrit ou par voie électronique) avant d'apporter de telles modifications (en cas de changement majeur, le préavis sera d'au moins 30 jours), sauf dans le cas de caractéristiques, d'avantages et de services fournis par des sociétés indépendantes, lesquels peuvent être modifiés sans préavis. Vous convenez que nous nous serons acquittés de notre obligation de vous notifier par écrit de tout ce qui est prévu aux termes du Contrat, ou de toute question se rapportant aux Cartes lorsque nous vous aurons envoyé un tel avis par voie électronique, par la poste ou en mains propres, à l'adresse susmentionnée ou à la dernière adresse de la Société que vous nous aurez fournie. Vous acceptez également que l'avis par écrit que nous vous enverrons constitue un avis par écrit à tous les utilisateurs des Cartes. Nous pouvons périodiquement émettre à votre intention des directives concernant l'utilisation convenable des Cartes ou des autres services prévus aux termes du Contrat et vous vous engagez à observer ces directives.

Loi applicable

Tout litige, différend ou désaccord (que ce soit par contrat, par délit civil ou autrement) qui pourrait découler ou être lié au Contrat ou aux opérations prévues aux présentes, est régi et interprété conformément aux lois fédérales canadiennes applicables et aux lois pertinentes de la province où la Société est située. La légalité, la portée et l'interprétation du Contrat et les montants engagés, perçus et réservés en vertu du Contrat seront régis par de telles lois. Les signataires représentant la Société certifient qu'ils sont dûment habilités à signer au nom de la Société.

Contrat *Carte Scotia*^{MD}

Le présent Contrat *Carte Scotia* énonce les conditions applicables à votre carte bancaire de la Banque Scotia. Il remplace toutes les versions antérieures du Contrat *Carte Scotia* et s'applique si nous vous envoyons ou vous remettons une carte de remplacement ou si nous réémettons une *Carte Scotia*.

La réception de votre *Carte Scotia*, le choix d'un NIP pour votre *Carte Scotia*, la signature au dos de votre *Carte Scotia*, ou l'activation ou l'utilisation de votre *Carte Scotia* signifient que vous avez reçu et lu le présent Contrat, que vous acceptez d'y être lié et que vous en acceptez les conditions.

Définitions

Appareil mobile désigne un téléphone intelligent doté d'un accès Internet ou tout autre appareil sans fil portatif que nous vous autorisons à utiliser pour accéder aux Services bancaires automatisés.

Carte Scotia désigne la carte bancaire de la Banque Scotia ou toute carte de remplacement que nous avons émise pour vous, dont le numéro est unique et qui est :

- (i) associée à un ou plusieurs Comptes;
- (ii) utilisée avec ou sans votre Signature électronique ou Signature manuscrite, selon le cas, pour accéder aux Services bancaires automatisés.

De plus, *Carte Scotia* désigne en soi le numéro de carte unique.

Compte désigne un compte de dépôt, de carte de crédit, de placement, de courtage ou de prêt dont vous êtes titulaire auprès de nous et auquel vous avez accès au moyen de votre *Carte Scotia*.

Compte inactif désigne un Compte de dépôt sur lequel aucune opération n'a été effectuée à l'initiative d'un client pendant une période de 24 mois consécutifs.

Contrat désigne le Contrat *Carte Scotia* et ses modifications, ajouts et remplacements successifs.

CVV2 désigne le code de sécurité à trois chiffres inscrit au dos de votre carte, le cas échéant.

Entreprise bénéficiaire de paiements de facture désigne une entreprise, une société par actions, une société de service public ou une autre entité ayant conclu une entente avec la Banque Scotia pour être bénéficiaire de paiements de facture au moyen du service auquel vous avez été inscrit par la Banque Scotia en vue d'accéder au service de paiements de facture en succursale ou par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

GAB désigne les guichets automatiques bancaires désignés.

Jour ouvrable désigne un jour de semaine ordinaire et exclut les samedis, dimanches et jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

NIP désigne le numéro d'identification personnel secret et confidentiel que vous avez choisi pour votre *Carte Scotia*.

Nous, Banque Scotia et Banque désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas

échéant, n'importe laquelle de nos filiales canadiennes, comprenant, mais sans s'y limiter, Placements Scotia inc. et Scotia Capitaux inc.

Opération Flash Interac désigne un paiement ou tout autre transfert de fonds (dont les remboursements) effectué à un Terminal Paiement direct au moyen d'une *Carte Scotia* munie de la technologie Flash *Interac* et sans Signature électronique.

Opération sans présence de carte désigne une commande que vous effectuez en ligne, par courrier ou par téléphone (y compris les paiements et tout autre transfert de fonds, dont les remboursements), et que vous réglez au moyen de votre *Carte Scotia*, en donnant le numéro, la date d'expiration et/ou le code CVV2 de votre *Carte Scotia* à un commerçant autorisé.

Paiement direct désigne un paiement (ou tout autre transfert de fonds, dont les remboursements) par Débit *Interac*[†], Visa* Débit, NYCE, Flash *Interac*[†] ou tout autre système que nous désignons pour payer des biens et des services dans un Terminal Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Services bancaires automatisés désigne les services que vous pouvez utiliser et recevoir par les canaux suivants pour accéder à vos Comptes désignés au moyen de votre *Carte Scotia* :

- les GAB;
- les Terminaux Paiement direct;
- les Services bancaires mobiles;
- les Services bancaires en ligne;
- les Services bancaires par téléphone;
- les canaux d'Opérations sans présence de carte;
- tout autre canal de services bancaires automatisés que nous pourrions offrir.

Services bancaires en ligne désigne les services de la Banque Scotia accessibles par Internet, à partir de votre ordinateur personnel (avec modem), à *Scotia en direct*^{MD} (www.banquescotia.com).

Services bancaires mobiles^{†††} désigne l'application de Services bancaires mobiles de la Banque Scotia téléchargée dans votre Appareil mobile directement ou à partir de la page www.banquescotia.com par le navigateur Internet de votre Appareil mobile.

Services bancaires par téléphone désigne les services bancaires par téléphone *TéléScotia*^{MD}, le service automatisé de courtage par téléphone, ou tout autre service bancaire par téléphone offert par la Banque Scotia.

Signature électronique désigne chaque combinaison de chiffres et/ou de lettres choisie par vous en toute confidentialité, pour votre usage personnel, afin de confirmer votre identité et d'autoriser le traitement d'opérations ou l'accès à des services au moyen de votre *Carte Scotia*. La Signature électronique comprend notamment votre NIP et tous vos autres codes de sécurité, tels que les codes d'accès ou mots de passe pour accéder aux services bancaires automatisés. Toutes les mentions de la Signature électronique dans le présent Contrat désignent l'ensemble de vos Signatures électroniques.

Signature manuscrite désigne la signature manuscrite que vous utilisez pour confirmer

vosre identité et que vous apposez sur le reçu d'opération, et ce, pour certains types de Paiements directs effectués à l'aide de la fonction Visa* Débit de votre *Carte Scotia*.

Terminal Paiement direct désigne un terminal point de vente qui permet d'effectuer un Paiement direct au moyen de votre *Carte Scotia*.

Titulaire de carte désigne la personne à qui une *Carte Scotia* a été émise par la Banque.

Visa Débit désigne le service de paiement associé à certaines *Carte Scotia* qui vous permet de magasiner en ligne et à l'étranger et de porter vos débits directement à votre compte bancaire.

Vous désigne la personne à qui nous avons émis une *Carte Scotia*.

Protection de la *Carte Scotia* et de la Signature électronique

La protection de votre *Carte Scotia* et de votre Signature électronique est importante. Il vous incombe d'en préserver le caractère confidentiel et la sécurité, notamment en prenant les précautions suivantes :

- garder votre *Carte Scotia* en votre possession;
- conserver votre *Carte Scotia* dans un lieu sûr et ne jamais laisser personne l'utiliser;
- ne pas perdre de vue votre *Carte Scotia* et la récupérer, accompagnée de votre reçu (s'il y a lieu), dès que vous avez terminé une opération dans un Terminal Paiement direct ou un GAB;
- mémoriser votre Signature électronique, en assurer la confidentialité et, s'il s'avérait nécessaire de noter cette signature par écrit, la conserver séparément de votre *Carte Scotia* en tout temps de manière à ce que l'une ne puisse être utilisée avec l'autre;
- choisir une Signature électronique qui ne peut être devinée facilement;
- choisir une Signature électronique qui n'est pas une combinaison inspirée de vos nom, date de naissance, numéros de téléphone, numéros de Compte bancaire, adresse ou numéro d'assurance sociale;
- prendre toutes les précautions raisonnables pour vous assurer que personne ne puisse voir votre Signature électronique ni en prendre connaissance tandis que vous utilisez les Services bancaires automatisés;
- toujours mettre fin à votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, au moyen de la fonction prévue à cet effet;
- ne jamais laisser votre ordinateur ou appareil mobile sans surveillance tandis que votre session des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles est ouverte;
- ne jamais divulguer volontairement votre Signature électronique à un membre de votre famille, un ami, un organisme d'application de la loi, un employé d'une institution financière ni à qui que ce soit d'autre;
- ne jamais consentir à ce qu'une autre personne imite votre Signature manuscrite;
- ne jamais sauvegarder votre Signature électronique sur votre ordinateur ou Appareil mobile;
- ne pas utiliser le générateur de mots de passe d'un tiers.

Vous pouvez utiliser votre *Carte Scotia*, votre NIP ou tout autre renseignement des Services bancaires en ligne pour établir votre identité à la demande d'un tiers, comme un service gouvernemental, pourvu que cette méthode soit disponible et approuvée par nous.

Vous devez mettre régulièrement à jour votre livret de banque et vérifier vos relevés de Compte et les soldes pour vous assurer que toutes les opérations ont été correctement inscrites. Si les écritures ne correspondent pas exactement aux opérations que vous avez effectuées (opérations manquantes ou en trop, par exemple), vous devez nous en aviser sans délai en vous présentant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou en utilisant les Services bancaires téléphoniques.

Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises

Vous devez communiquer avec nous immédiatement :

- si votre *Carte Scotia* est perdue ou volée, ou que vous soupçonnez qu'elle l'est;
- si une autre personne a utilisé votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique, ou imité votre Signature manuscrite, ou que vous soupçonnez qu'une autre personne les ait utilisées ou imitées;
- si votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique sont compromises ou connues d'une autre personne, ou que vous soupçonnez qu'elles le sont.

Pour ce faire, veuillez vous présenter à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composer l'un des numéros de téléphone indiqués à la fin du présent Contrat.

Vous devez également modifier votre Signature électronique. Le NIP peut être modifié à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou à un GAB de la Banque Scotia permettant un tel changement. Quant au mot de passe des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles, il peut être modifié à l'aide de la fonction prévue à cet effet.

Date d'expiration

Votre *Carte Scotia* est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle *Carte Scotia* sera émise avant la date d'expiration qui figure sur votre *Carte Scotia*. Vous vous engagez à ne pas utiliser votre *Carte Scotia* après sa date d'expiration.

Services bancaires automatisés

Dès que votre *Carte Scotia* est activée, vous pouvez accéder à l'un ou l'autre des Services bancaires automatisés en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu). Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* sans Signature électronique ni Signature manuscrite pour effectuer des Opérations Flash *Interac* ou des Opérations sans présence de carte chez les commerçants participants. Pour les opérations sans Signature électronique ni Signature manuscrite, vous aurez les mêmes droits et responsabilités que lorsque vous utilisez votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique ou Signature manuscrite.

En plus de vous donner accès à plusieurs autres Services bancaires automatisés, votre *Carte Scotia* vous permet d'obtenir, aux GAB désignés, des avances de fonds au moyen de votre carte Visa* Scotia, de votre carte Visa* Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise, de votre carte American Express de la Banque Scotia, de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et de votre Compte *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- des dispositions permettant d'accéder à ces Comptes désignés au moyen des Services bancaires automatisés et de votre *Carte Scotia* ont déjà été prises;
- vos Comptes sont en règle; et
- la limite de crédit de votre Compte ne se trouvera pas ainsi dépassée.

Vous pouvez également utiliser votre *Carte Scotia* pour accéder à vos Comptes de placement désignés (y compris les CPG et les Comptes Placements Scotia inc.) et à vos Comptes de courtage ScotiaMcLeod^{MD}, Patrimoine Hollis^{MC} et Scotia iTRADE^{MD} par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés comme si vous aviez donné ces instructions par écrit et accompagnées de votre signature.

En ce qui concerne vos Comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres Comptes.

Accès aux Comptes en succursale

Vous pouvez accéder à vos Comptes désignés en présentant votre *Carte Scotia* et en fournissant votre Signature électronique, votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité que nous pouvons raisonnablement exiger, dans toute succursale de la Banque Scotia au Canada. Si vous n'avez pas de *Carte Scotia*, vous aurez besoin de pièces d'identité recevables pour que la succursale soit en mesure de contrôler votre identité. Le cas échéant, votre succursale de gestion sera jointe pour permettre le traitement de l'opération.

Comptes inactifs

Les Services bancaires automatisés ne permettent pas d'accéder aux Comptes inactifs. Vous devrez vous présenter à une succursale pour restaurer l'accès à de tels Comptes.

Commissions d'opération et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos Comptes (même si cela devait entraîner ou augmenter un découvert) ce qui suit :

- Une commission fixée selon le tarif en vigueur (tel que nous l'établissons périodiquement) sur chaque opération pour laquelle votre *Carte Scotia* a été utilisée au moyen des Services bancaires automatisés. Un avis relatif aux commissions et aux frais est fourni dans le document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement* (et, pour les comptes d'entreprise, dans le document *Votre guide des frais et des taux d'intérêt*, qui accompagne le Contrat de services bancaires pour entreprise);
- Des commissions d'opération ou des frais de service perçus par d'autres institutions financières (au Canada ou à l'étranger) sur chaque opération effectuée à leurs GAB ou au moyen de leurs Terminaux Paiement direct avec votre *Carte Scotia*. Vous devez vous adresser à ces autres institutions financières pour connaître les commissions d'opération et les frais de service qu'elles exigent pour l'utilisation de leurs GAB.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou dans une autre monnaie, qui s'appliquent aux opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* ainsi qu'aux diverses opérations que les services vous permettent d'effectuer, et ce, sans préavis.

Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- limite de retrait d'espèces aux GAB à partir de vos Comptes bancaires et d'avances de fonds à partir de vos Comptes de carte de crédit, au moyen de votre *Carte Scotia* : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite d'opération Paiement direct et de retrait sur dépôt : selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite de dépôt par GAB :
 - 99 999 \$ par opération;
- limites de virement et de paiement de facture par GAB :
 - respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour;
- limite pour les virements effectués au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - 100 000 \$ pour les virements entre Comptes libellés dans la même devise;
 - 10 000 \$ CA par jour pour les virements nécessitant une opération de change (option non offerte pour l'instant pour les Services bancaires mobiles);
- limite pour les paiements de facture au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* :
 - 49 999 \$ par opération;
- limite pour les Opérations Flash *Interac* :
 - jusqu'à 100 \$ par opération chez les commerçants autorisés;
- limite pour les virements électroniques :
 - selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*;
- limite pour les opérations d'achat en ligne (opérations sans présence de carte, Visa Débit en ligne et *Interac* en ligne) :
 - selon ce qui est indiqué dans la formule *Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification*.

Tous les frais et toutes les limites en lien avec les virements Western Union et les virements en devise peuvent être modifiés périodiquement et la liste de ceux-ci peut être consultée dans les Services bancaires en ligne.

Reçu d'opération/Numéro de confirmation

Pour chaque opération effectuée avec les Services bancaires automatisés ou en succursale, vous obtiendrez un reçu d'opération, sauf indication contraire, ou un numéro de référence. Dans le cas

d'une opération Paiement direct ou d'une Opération sans présence de carte faite au moyen de votre *Carte Scotia*, nous pouvons faire en sorte qu'un tiers, tel qu'un commerçant, vous remette le reçu d'opération. Pour certaines opérations Paiement direct, vous devrez apposer votre Signature manuscrite sur le reçu d'opération.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit produits par les Services bancaires automatisés ou à une succursale de la Banque Scotia autre que celle chargée de la tenue de votre ou de vos Comptes ne vous soient pas retournés et qu'une simple description de l'opération (par exemple, «chèque», «avis de débit» ou «note de débit») soit inscrite dans votre relevé de compte mensuel ou votre livret de banque.

Flash Interac – Description

La *Carte Scotia* est assortie de l'option **Flash Interac**, qui permet au Titulaire de carte de régler de petits achats (jusqu'à 100 \$ chez certains commerçants) en tenant la *Carte Scotia* au-dessus d'un Terminal Paiement direct compatible avec cette technologie. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'insérer la *Carte Scotia* dans le terminal, ni d'entrer de NIP. **Nota :** Pour toute *Carte Scotia* émise avant mars 2013, le montant maximal par achat est de 50 \$ chez la plupart des commerçants et de 100 \$ dans les stations-service. Si le Titulaire de carte dépasse le montant maximal chez un commerçant, il doit entrer son NIP pour effectuer l'opération. Seul le paiement de biens et de services peut être effectué au moyen de Flash Interac – les retraits d'espèces ne sont pas autorisés.

Flash Interac – Activation ou désactivation

Lorsque vous recevez, pour la première fois, une *Carte Scotia* compatible avec Flash Interac, cette option sera activée lorsque vous effectuerez votre première opération avec NIP à un Terminal Paiement direct, à un GAB ou à une succursale.

Votre *Carte Scotia* doit être liée à un compte-chèques présélectionné pour que l'option Flash Interac soit activée. Si vous avez demandé à ce que l'option de présélection Flash Interac soit activée sur votre *Carte Scotia* actuelle, elle le sera également sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement.

Vous pouvez faire désactiver l'option Flash Interac sur votre *Carte Scotia* en appelant le Centre d'appels de la Banque Scotia au 1-800-575-2424 ou en vous rendant dans la succursale la plus proche. L'option Flash Interac sera alors désactivée sur votre *Carte Scotia* actuelle, ainsi que sur toute *Carte Scotia* de remplacement qui vous sera offerte ultérieurement.

Vous pouvez demander l'activation de Flash Interac à tout moment en utilisant la même procédure. L'option Flash Interac est ajoutée, désactivée et activée gratuitement sur votre *Carte Scotia*.

Visa Débit

Si votre *Carte Scotia* est assortie de la fonction Visa Débit, les opérations Visa Débit seront portées au compte-chèques présélectionné pour votre *Carte Scotia*.

Responsabilité

1. Votre responsabilité

Le terme *Carte Scotia* ci-après renvoie également à l'utilisation de votre *Carte Scotia* avec votre Signature électronique (ou Signature manuscrite, s'il y a lieu).

-
- a) Vous êtes responsable des dettes, des retraits, des dépôts, des opérations, des avances, des autres activités au compte et des pertes découlant :
- de l'utilisation autorisée de votre *Carte Scotia* par vous ou par des personnes à qui vous avez donné accès à votre *Carte Scotia* ou qui en ont possession avec votre consentement;
 - de l'utilisation erronée ou frauduleuse d'une *Carte Scotia* par vous, ou autorisée par vous, notamment d'une opération (dépôt ou autre) erronée, frauduleuse ou sans valeur effectuée au moyen des Services bancaires automatisés;
 - du défaut de vous conformer à vos obligations de protéger votre *Carte Scotia* et votre Signature électronique (conformément à la section *Protection de la Carte Scotia* et de la *Signature électronique* ci-dessus), et de prendre toute autre mesure raisonnable pour prévenir la perte;
 - du fait de ne pas nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de la compromission de votre *Carte Scotia* ou de votre Signature électronique, et ce, dès que vous vous en rendez compte (conformément à la section *Carte Scotia ou Signature électronique perdues, volées ou compromises* ci-dessus);
 - de toute autre utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia* à laquelle vous avez contribué et qui ne fait pas l'objet d'une exception dans le présent Contrat; et
 - de tout autre défaut de vous conformer aux conditions du présent Contrat.
- b) Vous n'êtes pas responsable des pertes découlant :
- de problèmes techniques ou de toute autre défectuosité du système;
 - d'erreurs, d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* nous a été déclarée perdue, volée ou compromise;
 - d'opérations non autorisées effectuées après que la *Carte Scotia* a été annulée ou qu'elle n'est plus valide;
 - d'opérations non autorisées auxquelles vous avez contribué de manière non intentionnelle, dans la mesure où vous communiquez avec nous immédiatement lorsque vous prenez connaissance d'une telle opération et que vous coopérez pleinement à toute enquête subséquente (dans la présente clause, l'expression «manière non intentionnelle» exclut tout manquement à vos obligations énoncées à la section *Protection de la Carte Scotia et de la Signature électronique* du présent Contrat); et
 - d'opérations effectuées au moyen de votre *Carte Scotia* pour lesquelles il est démontré que vous avez été victime de fraude, de vol, de tromperie, d'intimidation, ou que la force a été utilisée à votre égard, dans la mesure où vous nous informez rapidement de l'incident, coopérez pleinement à toute enquête subséquente et n'avez pas contribué à la perte.
- c) La somme dont vous êtes responsable ne sera pas supérieure aux limites sur opérations (y compris aux limites quotidiennes ou hebdomadaires) des Services bancaires automatisés applicables, mais pourrait dépasser les fonds présents ou disponibles dans un Compte. Par exemple, cela peut se produire si un Compte a une ligne de crédit ou une protection contre le
-

découvert, ou est lié à un ou plusieurs autres Comptes (tels qu'un autre Compte bancaire ou un Compte de crédit).

- d) Pour les opérations portées à vos Comptes et dont vous êtes responsable en vertu de la section *Votre responsabilité*, votre responsabilité s'ajoute à celle établie en vertu des autres contrats de crédit (y compris le Contrat relatif au crédit renouvelable) ou contrats de services bancaires applicables à vos Comptes.

2. Notre responsabilité

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN CAS DE RETARD, DE PERTES, DE DOMMAGES, DE FRAIS OU D'INCONVÉNIENTS DÉCOULANT D'UN SERVICE QUE NOUS OFFRONS OU OMETTONS D'OFFRIR, À MOINS QU'ILS NE RÉSULTENT :

- D'UNE INCONDUITE VOLONTAIRE OU D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART DE LA BANQUE;
- D'UNE ERREUR, D'UN PROBLÈME TECHNIQUE OU D'UNE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME DONT LA BANQUE EST LA SEULE RESPONSABLE.

NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À VOS ACTIONS OU OMISSIONS OU À CELLES D'UN TIERS. DE PLUS, LA BANQUE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, D'AGRESSION, DE VOL, DE PERTES OU DE DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR OU DONT VOUS POURRIEZ ÊTRE VICTIME EN UTILISANT LES SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS OU D'AUTRES SERVICES, QUE CE SOIT DANS LES LOCAUX DE LA BANQUE OU AILLEURS.

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS, LE CAS ÉCHÉANT, SE LIMITERA UNIQUEMENT AUX DOMMAGES DIRECTS. DANS LA MESURE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, NOUS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT DES DOMMAGES IMPUTABLES À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE OU À L'ALTÉRATION DE DONNÉES, À UNE INTERRUPTION D'OPÉRATIONS COMMERCIALES OU À TOUTE AUTRE PERTE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE NATURE COMMERCIALE POUVANT DÉCOULER DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE D'ACTION, NOTAMMENT EN DROIT CONTRACTUEL OU EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS UNE ACTION EN NÉGLIGENCE, UNE ACTION PRÉVUE PAR LA LOI OU TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION), MÊME SI VOUS AVEZ ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

NOTRE RESPONSABILITÉ EST RÉGIE PAR LES LIMITES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE SECTION ET DANS TOUTE AUTRE SECTION DU PRÉSENT CONTRAT.

Nous déclinons toute responsabilité envers vous si un GAB, magasin, détaillant ou commerçant n'accepte pas votre *Carte Scotia* à un moment quelconque ou si vous ne pouvez utiliser votre *Carte Scotia* ou votre Signature électronique à un moment quelconque ou pour quelque raison que ce soit, y compris si nous annulons ou désactivons temporairement votre *Carte Scotia* ou refusons d'autoriser une opération en raison d'opérations sur votre Compte ou d'une utilisation de votre *Carte Scotia* que nous jugeons inhabituelles.

Absence de garantie

Ni la Banque, ni les fournisseurs de service d'accès, ni les autres fournisseurs de technologies de l'information ne donnent de garantie expresse ou implicite relativement aux Services bancaires automatisés, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à la qualité marchande, à la conformité à des besoins particuliers ou à l'absence de contrefaçon relativement aux droits de propriété d'un tiers, sauf si la loi l'interdit.

Acceptation de nos relevés

Nos relevés feront foi de toutes les opérations effectuées dans le cadre des Services bancaires automatisés ou en succursale, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, vous puissiez prouver que nos données sont erronées.

Inscription et contre-passation des opérations, et mise à jour des données relatives au paiement de factures

Toute opération effectuée dans le cadre des Services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au Compte visé en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au Compte visé le Jour ouvrable suivant.

Une opération effectuée le samedi sur un compte-chèques de la Banque Scotia, un compte courant ou un compte d'entreprise sera normalement inscrite au Compte désigné le Jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées hors du Canada peuvent être inscrites au Compte désigné à une date ultérieure.

Les opérations Visa Débit sont portées à votre Compte et les fonds correspondants sont débités de votre Compte à la date où nous autorisons l'opération. En cas de divergence entre le montant initialement autorisé et le montant définitif de l'opération, un crédit pour le montant initialement autorisé pourrait être porté à votre Compte, suivi d'un débit pour le montant définitif de l'opération.

Le paiement de facture automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au Compte désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au Compte désigné le Jour ouvrable suivant.

Une demande de paiement de facture automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée au Compte désigné.

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des procédés, procédures ou pratiques en matière de traitement ou d'inscription des opérations des Entreprises bénéficiaires de paiements de facture ni des frais de paiement en souffrance ou des pénalités d'intérêt que ces Entreprises pourraient vous facturer. Lorsque vous faites un paiement de facture à l'un de nos GAB ou succursales, ou dans le cadre des Services bancaires automatisés, il vous incombe de veiller en tout temps à l'exactitude des renseignements sur l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture (notamment le numéro

de compte et le nom du bénéficiaire) dont nous avons besoin pour donner suite à vos instructions de paiement. Sans préavis, nous pouvons mettre à jour les renseignements liés à votre profil de paiement de facture si nous recevons des renseignements à cet égard d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture.

Un débit porté à votre Compte pour un paiement de facture ou un virement de fonds postdatés est traité à 18 h (heure de l'Est) le jour du paiement postdaté. Une opération portée à un Compte qui n'est pas suffisamment provisionné au moment du traitement sera refusée.

Vous reconnaissez qu'une fois que vous avez confirmé les détails d'un paiement ou d'un virement, il vous est impossible de l'annuler ou de le bloquer, sauf s'il s'agit d'un paiement ou d'un virement postdaté effectué au moyen des Services bancaires en ligne, des Services bancaires mobiles ou des Services bancaires par téléphone *TéléScotia*. Un paiement ou un virement postdaté peut être annulé en passant directement par les Services bancaires en ligne, jusqu'à 18 h (heure de l'Est) le jour où il doit avoir lieu. Il est également possible de demander l'annulation d'un paiement ou d'un virement postdaté en s'adressant directement à un représentant du Service à la clientèle, au moins un (1) Jour ouvrable avant la date prévue du paiement ou du virement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement touchant les renseignements sur le compte où les paiements de facture sont effectués.

Lorsqu'un magasin, détaillant ou commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditions le Compte désigné du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'un justificatif ou d'une autorisation appropriée du magasin, du détaillant ou du commerçant.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la *Carte Scotia* et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons faire entrer les sommes portées au débit ou au crédit du Compte dans le calcul des fonds disponibles.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés en succursale ou par GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Traitement des opérations Paiement direct, Opérations sans présence de carte, retraits et avances en devises

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de vos Comptes, les opérations en devises suivantes :

- Opérations Paiement direct à certains Terminaux Paiement direct à l'extérieur du Canada;
- Opérations sans présence de carte (au moyen d'une *Carte Scotia* assortie de la fonction Visa Débit) chez les commerçants autorisés à l'extérieur du Canada;
- retraits d'espèces aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.

Votre *Carte Scotia* vous permet d'effectuer, à partir de votre Compte *Ligne de crédit Scotia* avec carte d'accès et de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia, les opérations en devises suivantes :

-
- avances de fonds aux GAB désignés à l'extérieur du Canada (sauf à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia*^{MD} en dollars US);
 - avances de fonds aux GAB désignés au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US.

Lorsque vous effectuez une opération en devises, à l'exception d'une avance de fonds à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars canadiens selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Lorsque vous effectuez une avance de fonds à un GAB désigné au Canada à partir de votre Compte de carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, le montant est converti en dollars US selon le taux de change établi à la date de traitement de l'opération par le réseau de paiement pertinent, puis porté au débit du Compte applicable. Le taux de change à la date de traitement de l'opération peut différer de celui en vigueur à la date de l'opération elle-même. Les réseaux de paiement sont Visa International, Visa Inc., ACXSYS Corporation, ou tout autre réseau pertinent. Les opérations en devises sont assujetties à des frais comme suit :

- Les opérations en devises effectuées sur vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* assortie de la fonction Visa Débit donneront lieu à des frais, lesquels seront calculés en fonction d'un taux de change majoré de 2,5 % et seront compris dans le montant en dollars canadiens résultant de la conversion;
- Les opérations en devises autres que Visa Débit effectuées à partir de vos Comptes bancaires au moyen de votre *Carte Scotia* sont assujetties à des frais calculés en majorant le taux de change de 0,025;
- Les opérations en devises effectuées à partir de vos Comptes de cartes Visa et American Express de la Banque Scotia au moyen de votre *Carte Scotia* sont traitées conformément aux dispositions sur les opérations en devises du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Si vous utilisez votre *Carte Scotia* pour effectuer une opération en devises et que le magasin, le détaillant ou le commerçant vous remet une note de crédit (par exemple, pour un remboursement), il est possible que le montant des deux opérations (achat et remboursement) ne concorde pas exactement en raison de la fluctuation des taux de change et des devises entre la date de l'achat et celle du crédit (ou remboursement).

Nous n'assumons aucun risque associé aux gains ou pertes de change en lien avec l'utilisation de votre *Carte Scotia*. Tout gain de change que vous réalisez ou toute perte de change que vous subissez en raison de la fluctuation des taux de change entre la date où une opération est inscrite et celle où un crédit est subséquemment inscrit vous appartient et, selon le cas, vous en êtes créancier ou débiteur.

Modification de la désignation des comptes

Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos Comptes pour le Retrait éclair^{MC} ou tout autre service offert dans le cadre des Services bancaires automatisés. En tout temps, vous pouvez nous demander d'annuler ou de modifier une telle désignation par l'intermédiaire des Services bancaires par téléphone *TéléScotia* ou en vous rendant à la succursale de la Banque Scotia la plus proche.

Modification ou annulation des services

En tout temps et sans préavis, nous pouvons mettre hors service tout GAB ou Terminal Paiement direct, ou annuler ou modifier en totalité ou en partie les services que nous vous offrons au moyen de la *Carte Scotia*.

Aucune opération faite au moyen des Services bancaires automatisés ne sera traitée après l'annulation du Service bancaire automatisé concerné.

Dispositions nouvelles et modifiées

Vous nous reconnaissez le droit de modifier ou remplacer périodiquement les conditions du présent Contrat ou d'y faire des ajouts. Un ajout aux conditions ou une modification ou un remplacement de celles-ci peut vous être signifié de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- un avis envoyé à votre adresse la plus récente en dossier;
- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
- un avis dans le site Web de la Banque Scotia;
- un avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales;
- un avis dans votre relevé mensuel;
- un avis ou un message électronique envoyé au Centre de communications des Services bancaires en ligne ou des Services bancaires mobiles;
- toute autre manière que nous pourrions permettre.

Votre utilisation du Compte, des Services bancaires automatisés ou de tout autre service constitue votre acceptation des nouvelles conditions du Contrat *Carte Scotia* et de toute entente relative au Compte ou aux services, telles qu'elles sont modifiées ou remplacées. La Banque Scotia peut sans préavis vous envoyer une nouvelle *Carte Scotia* ayant de nouvelles caractéristiques.

Règlement des litiges

Nous déclinons toute responsabilité quant à toute pénurie, non-convenance ou défaut de qualité de tout article ou service obtenu auprès d'une Entreprise bénéficiaire de paiements de factures, d'un commerçant ou autre tiers, et payé par l'intermédiaire des Services bancaires automatisés. Tout différend survenant entre vous et une Entreprise bénéficiaire de paiements de facture, un commerçant ou autre tiers, notamment au sujet de vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne vérifions pas et ne sommes pas tenus de vérifier si l'Entreprise bénéficiaire de paiements de facture s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement sur votre Compte.

Pour toutes les demandes relatives à des opérations non autorisées, nous enquêtons sur l'opération et déterminerons si un remboursement doit être effectué en fonction des résultats de notre enquête. Si vous signalez une opération non autorisée par *Carte Scotia*, nous interviendrons dans un délai de 10 jours ouvrables. Au cours de notre enquête, nous pourrions demander une déclaration signée ou, lorsque cela est approprié, un affidavit signé de votre part, ce qui pourrait occasionner une suspension temporaire du délai de 10 jours, jusqu'à ce que les renseignements demandés soient reçus.

Nous n'effectuerons aucun remboursement, ou n'effectuerons qu'un remboursement partiel, si notre enquête détermine que, selon la prépondérance des probabilités, vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de votre *Carte Scotia*. Si nous ne pouvons donner une suite favorable à votre plainte, nous vous informerons des raisons qui motivent la décision de la Banque Scotia.

Si un problème concernant une opération par *Carte Scotia* n'est pas résolu à votre satisfaction ou que vous n'avez pas reçu de réponse à une plainte concernant une opération non autorisée par *Carte Scotia* dans le délai fixé, reportez-vous à la section concernant la résolution des plaintes du document *Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement*.

Autres contrats, commissions et frais

En plus de toutes les conditions, toutes les commissions et tous les frais prévus au présent Contrat, vous reconnaissez que vos Comptes sont également soumis à toutes les conditions, toutes les commissions et tous les frais prévus à tous les autres contrats et documents qui s'appliquent à vos Comptes et/ ou à votre utilisation des services que nous fournissons. Ces autres contrat et documents comprennent notamment le Contrat relatif au crédit renouvelable (pour les Comptes de crédit), le Guide d'accompagnement du Contrat de crédit à un particulier (pour les Comptes de crédit, de prêt personnel et de prêt hypothécaire), le Guide d'accompagnement des Opérations bancaires courantes (pour les Comptes bancaires personnels), le Contrat de services bancaires pour entreprise (pour les Comptes bancaires d'entreprise), le Guide d'accompagnement des Placements (pour les Comptes de placement), le Contrat d'accès aux Services numériques, l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, ainsi que tout autre contrat, document ou condition qui s'applique à vos Comptes et/ou à votre utilisation des services que nous fournissons.

S'il y a divergence entre les dispositions du présent Contrat et celles de ces autres contrats, documents ou conditions, les dispositions du présent Contrat prévalent, pourvu que la divergence en question concerne l'utilisation de votre *Carte Scotia* et les services dont il est question dans le présent Contrat.

Service à la clientèle

Si vous avez des questions ou des préoccupations (notamment pour signaler la perte, le vol ou la compromission de votre *Carte Scotia*, ou vous renseigner sur les tarifs, les taux ou les services y afférents), présentez-vous à la succursale de la Banque Scotia la plus proche ou composez l'un des numéros suivants :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Téléimprimeur/ATS seulement	1-800-645-0288

Pour en savoir plus sur les Services bancaires automatisés, les tarifs ou les taux, vous pouvez également consulter notre site Web, au www.banquescotia.com.

Votre *Carte Scotia* vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet en consultant le site Web www.cba.ca

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

[†] Interac, le logo Interac, et Flash Interac sont des marques de commerce d'Interac Inc., utilisées sous licence.

[‡] Marque déposée et propriété intellectuelle de SCENE LP; utilisation sous licence.

^{*} Visa Int./utilisée sous licence.

^{MDZ} American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{**} Interlink est une marque déposée de Visa International Service Association, utilisée sous licence.

^{†††} Pour utiliser les services bancaires mobiles, vous aurez besoin d'un appareil mobile donnant accès à Internet. Les frais standard exigés pour la messagerie texte et le transfert de données s'appliquent selon les conditions de l'entente de service conclue avec votre fournisseur.

^{MD•} ScotiaMcLeod, Patrimoine Hollis et Scotia iTRADE^{MD} (comptes d'exécution seulement) sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. (SCI). SCI est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants.

^{MD*} Marque déposée de General Motors LLC. La Banque de Nouvelle-Écosse est autorisée à utiliser les marques de General Motors LLC dans le cadre du programme La Carte GM.

Notre engagement envers les entreprises clientes

La philosophie dont procède le Service Scotia *pour entreprise* constitue notre engagement de vous offrir des produits et des services pratiques, d'utilisation simple et qui vous permettent d'exercer une plus grande maîtrise sur les besoins financiers de votre entreprise. Dans le cadre de cet engagement, nous tenons à ce que la relation d'affaires que nous établissons avec vous en soit une d'ouverture.

Communication ouverte

Nous nous engageons à faire preuve de précision et d'honnêteté dans toutes nos communications et tous nos documents et à vous expliquer clairement tous nos produits et services. Si vous souhaitez obtenir de l'information concernant un produit ou un service de la Banque Scotia, nous vous invitons à vous adresser au directeur ou au directeur de comptes, Petites entreprises, de votre succursale de la Banque Scotia.

Quand vous obtenez l'un de nos services, les ententes que nous passons avec vous indiquent clairement les conditions applicables aux services qui vous intéressent. Nous vous communiquons par écrit la raison pour laquelle nous demandons les renseignements que prévoient nos formulaires de demande et d'autres documents, et nous précisons comment et quand nous les utilisons. Quand nous avons sur nos services des renseignements susceptibles de vous intéresser, soit nous les affichons sur notre site Web à l'adresse www.banquescotia.com/petitesentreprises, soit nous vous les communiquons en personne ou par téléphone.

Nous sommes à l'écoute

Nous savons que les petites entreprises créent aujourd'hui plus d'emplois que n'importe quel autre secteur de l'économie. Vous êtes importants pour le Canada et pour la Banque Scotia. C'est pourquoi nous avons pris l'engagement de faire en sorte que vos relations avec nous soient basées sur la confiance, le respect et une communication ouverte. Nous savons que tous les gens d'affaires partagent l'objectif de réussir, peu importe le type d'entreprise qu'ils dirigent. Quand vous vous interrogez sur nos services ou que quelque chose vous préoccupe, n'hésitez pas à faire appel à nous.

Confidentialité

Nous nous engageons à respecter la confidentialité de vos renseignements. Nous maintenons le plus haut niveau de confidentialité qui soit en ne divulguant des renseignements qu'avec votre autorisation expresse et écrite, sauf si la loi nous y oblige ou si elle le permet.

En prenant l'engagement de respecter le caractère confidentiel de vos renseignements, nous nous conformons rigoureusement à la législation et aux règlements gouvernementaux et nous faisons en sorte d'instituer les procédures et politiques pertinentes. Si vous souhaitez obtenir plus d'information, veuillez nous demander la brochure intitulée «Avec le groupe de la Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés».

Demande de crédit

Nous avons pris l'engagement de simplifier le traitement des demandes de crédit, notamment en procédant comme suit :

- **Faciliter la démarche.** La Banque Scotia recherche constamment des moyens de vous faciliter l'accès au crédit et de simplifier le langage de ses contrats. Nous vous informons également de la façon de présenter une demande, des exigences pour ce faire et du délai approximatif à prévoir avant qu'une décision soit rendue en matière de crédit.
- **Établir les conditions par écrit.** Lorsque votre demande de crédit est approuvée, nous expliquons par écrit les conditions du financement. De cette façon, vous savez exactement comment nous procédons, qui est responsable et de quoi.
- **Discuter d'autres solutions.** Si nous ne pouvons approuver votre demande de crédit, nous vous en donnerons la raison. Mieux encore, nous chercherons avec vous les moyens de faire en sorte que votre demande soit approuvée. Si cela est impossible, nous vous dirigerons vers d'autres sources de financement convenant mieux à votre situation.
- **Évaluer ensemble l'évolution de votre situation.** Parfois, un changement dans votre situation peut influencer sur la relation que nous avons établie avec vous en matière de crédit. Nous vous assurons que nous sommes toujours disposés à discuter de solutions de rechange. De plus, avant de modifier les conditions de votre entente de crédit *pour entreprise*, nous vous donnerons un avis d'au moins 15 jours.

Si vos préoccupations ou les questions que vous vous posez exigent une révision de votre ou de vos comptes, veuillez vous procurer un exemplaire de notre dépliant intitulé «Règlement des plaintes», lequel est disponible dans toutes les succursales de la Banque.

Règlement des plaintes

Étape 1 :

S'adresser à la succursale ou au centre de service

Si la personne avec laquelle vous faites affaire à la succursale ou au centre de service n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser au directeur, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Étape 2 :

Communiquer avec le Bureau du président

Si le directeur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président, qui se fera un plaisir de vous aider :

- Téléphone Français : 1-877-700-0044 (de Toronto : 416-933-1780)
Anglais : 1-877-700-0043 (de Toronto : 416-933-1700)
- Télécopieur **1-877-700-0045** (de Toronto : **416-933-1777**)
- Courriel mail.president@scotiabank.com
- Courrier Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1

Étape 3 :

Communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de la Banque Scotia

L'ombudsman de la Banque Scotia, qui relève directement du chef de la direction, a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman :

- Courrier Ombudsman de la Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1
- Télécopieur **1-866-787-7061**
- Courriel ombudsman@scotiabank.com
- Téléphone 1-800-785-8772 (de Toronto : 416-933-3299)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction ?

Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Un ombudsman indépendant a été nommé pour agir au mieux des intérêts des clients des banques et des sociétés de placement canadiennes. Si la réponse de notre ombudsman ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI. Bien que nous devrions régler votre plainte dans un délai de 90 jours, si nos efforts n'ont pu donner de résultat satisfaisant, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

- Courrier Ombudsman des services bancaires et d'investissement
401, rue Bay, bureau 1505
C. P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
- Télécopieur **1-888-422-2865**
- Courriel ombudsman@obsi.ca
- Téléphone 1-888-451-4519

Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs tous renseignements sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de règlement des plaintes. Elles doivent également donner un avis suffisant en cas de fermeture de succursale et, sous réserve de certaines conditions, encaisser les chèques du gouvernement fédéral jusqu'à 1 500 \$ et ouvrir des comptes de dépôt sur présentation de pièces d'identité adéquates. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit, à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage de l'Édifice Enterprise
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC par téléphone, au 1-866-461-2232 (1-866-461-3222 pour le service en anglais), ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca.

L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par la Banque Scotia au Canada, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

La présente entente peut faire l'objet de modifications de temps à autre. (Voir ci-dessous la rubrique «Complément d'information» pour savoir de quelle façon nous vous aviserons lorsque des modifications seront apportées.)

Dans la présente entente, «nous» et la «Banque Scotia» désignent, selon le cas, un membre de la Banque Scotia ou l'ensemble de la Banque Scotia, ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble de la Banque Scotia participe¹, et «vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), ou qui est inscrite à un tel service, y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez que nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :
 - votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, la nature de votre principale activité ou profession et votre date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
 - une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide; nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
 - votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
 - vos opérations, y compris vos habitudes de paiement, les mouvements sur vos comptes et la façon dont vous prévoyez utiliser le compte ou le service ainsi que la provenance des fonds ou des actifs reçus;
 - des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
 - des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi; et
 - des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires, les intermédiaires et d'autres parties, lesquels sont requis par la loi.

¹ Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le Bilan des contributions communautaires/Déclaration sur la responsabilité sociale disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.

Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions, les clubs ou d'autres organisations, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, signataires, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

De plus, lorsque vous demandez, souscrivez ou utilisez un service par l'entremise d'un canal numérique (comme les services bancaires en ligne ou mobiles), nous pouvons recueillir des renseignements sur votre ordinateur ou appareil, votre système d'exploitation, votre connexion Internet ou compte téléphonique, vos paramètres, votre adresse IP et vos données de localisation d'appareil, vos données d'opérations, ainsi que des renseignements personnels tel que décrit précédemment. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver ces renseignements aux fins décrites précédemment, ainsi que pour déterminer les paramètres appropriés pour votre système informatique, pour fournir ou améliorer des fonctions numériques et des options bancaires, ainsi que pour des motifs de sécurité, d'analyse interne et de déclaration. Vous pouvez retenir votre consentement relativement à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements, bien que dans certains cas cela puisse vous empêcher d'utiliser le canal numérique pour demander ou utiliser un service, vous empêcher de communiquer avec nous, ou réduire la fonctionnalité de ce canal. Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels, les utiliser et les communiquer à toute personne ou à tout organisme pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- vous fournir diverses options pour demander et utiliser des services;
- nous conformer aux lois et aux règlements que nous considérons applicables à nos activités, y compris le respect des exigences des organismes d'autoréglementation dont nous pourrions faire partie;
- nous aider à recouvrer une créance dont vous nous êtes redevable ou à faire respecter une obligation que vous avez à notre égard;
- répondre à l'ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous considérons valide, ou nous conformer aux règles de pratique d'une cour;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance et aux autres réclamations et plaintes; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Lorsque nous recueillons des renseignements concernant votre état de santé dans le but de vous fournir un service d'assurance, nous utiliserons ces renseignements uniquement à de telles fins. (Voir ci-dessous pour plus de détails.) Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir

recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing (y compris par téléphone et par des moyens électroniques). Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que d'autres renseignements, à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service ou que vous vous y inscrivez, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête.
4. Vous convenez que nous pouvons surveiller, enregistrer et conserver les conversations téléphoniques ou les communications électroniques que nous avons avec vous. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées. Les dossiers des appels téléphoniques et des communications électroniques sont détruits lorsqu'ils ne sont plus nécessaires pour les besoins des affaires ou à d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
5. La Banque Scotia peut avoir recours à un système de vidéosurveillance à l'intérieur et dans les environs de ses succursales, guichets automatiques et autres lieux dans le but de protéger ses clients et ses employés et de prévenir le vol, la fraude et le vandalisme. Toute image vidéo enregistrée est détruite lorsqu'elle n'est plus nécessaire pour les besoins des affaires ou pour d'autres fins, et tout renseignement personnel est protégé en vertu de la présente entente.
6. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences

d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).

7. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres de la Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie de la Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
8. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone, de téléphone mobile ou de télécopieur ainsi que votre adresse de courriel, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres de la Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut également pour toute entité qui pourrait un jour faire partie de la Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
9. Si nous vendons une société membre de la Banque Scotia ou cédonns une partie de ses activités, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques de la Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
10. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
11. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements, moyennant un préavis raisonnable.

Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services, moyens d'accéder

à ces services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres de la Banque Scotia. Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire.

Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
Gestion de patrimoine Scotia (ScotiaMcLeod, Trust Scotia et Gestion privée de placements)	1-866-437-4990
Financière ScotiaVie	1-800-361-8570
Scotia iTRADE	1-888-872-3388

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des réassureurs, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés de la Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous avez adhéré à l'un de nos services, tel qu'une carte bancaire, une carte de crédit ou un produit de ligne de crédit avec carte d'accès, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à des fournisseurs de services de paiement électronique, à des réseaux de cartes de paiement ou de crédit, à des partenaires de programmes de fidélisation ainsi qu'à leurs employés et mandataires respectifs aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations (selon le cas), de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de toute autre prestation liée aux services dont vous bénéficiez. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous

concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par des fournisseurs de services de paiement électronique, des réseaux de cartes de paiement ou de crédit et des partenaires de programmes de fidélisation.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou que vous acceptez ou souscrivez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre de la Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives ou technologiques et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web. Vous pourrez aussi vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste. Nous pouvons également vous aviser de toute modification apportée à la présente entente de l'une ou l'autre des manières suivantes :

-
- un avis bien en vue à tous les GAB de la Banque Scotia;
 - une annonce dans le système interactif de réponse vocale (SIRV) ou par un canal numérique tel qu'une application mobile;
 - un avis dans le site Web de la Banque Scotia ou sur votre portail *Scotia en direct*;
 - un avis dans nos succursales; ou
 - un avis dans votre relevé mensuel.

Si vous continuez à utiliser votre compte ou un service après avoir reçu un avis de modification, cela signifie que vous consentez aux nouvelles conditions de l'entente, telles qu'elles sont modifiées, et que vous les acceptez. Si vous n'êtes pas d'accord avec aucune des modifications effectuées ni avec les nouvelles conditions de l'entente, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte ou les services et nous aviser que vous allez fermer votre compte ou mettre fin à votre adhésion à notre service.

Pour toute question sur la politique de confidentialité de la Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424. Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le Bureau du président :

- Téléphone : 1-877-700-0044
- Télécopieur : 1-877-700-0045
- Courriel : mail.president@scotiabank.com
- Lettre : Le président, Banque Scotia
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel de la Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site www.banquescotia.com. Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.